DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA GROTTE DE LA RATAPANADE

SITE FR 9101487

Essaim de Petit Murin (*Myotis blythii*) – V Rufray / Biotope

Agence Méditerranée
22 Bd Maréchal Foch - BP 58 34140 MEZE
Tél. : 04.67.18.46.20
Fax. : 04.67.18.46.29

DOCUMENT D'OBJECTIFS

DU SITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE
« GROTTE DE LA RATAPANADE » SITE FR 9101487

LISTE DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE LOCAL

Titre	Nom	Adresse1	Code postal	Ville
Madame la Directrice	Régionale de l'Environnement	58, avenue Marie de Montpellier CS 79034	34965	MONTPELLIER - CEDEX 02
Monsieur le Directeur	Départemental de l'Agriculture et de la Forêt	3, rue Trivalle	11890	CARCASSONNE CEDEX 9
Monsieur le Directeur	Départemental de la Jeunesse et des Sports	8, rue Camille Saint Saëns	11000	CARCASSONNE
Monsieur le Chef du	Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage	51, rue de l'Orme	11300	LIMOUX
Monsieur le Président	de la CHAMBRE d'AGRICULTURE DE L'AUDE	70, rue Aimé Ramon	11878	CARCASSONNE - CEDEX 9
Monsieur le Président	du CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE	Parc Euromédecine 1 378, rue de la Galéra	34097	MONTPELLIER CEDEX 5
Monsieur le Président	du CONSEIL GENERAL DE L'AUDE	Service Environnement	11855	CARCASSONNE
Monsieur le Président	de la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'AUDE	BP 54	11021	CARCASSONNE - CEDEX
Monsieur le Président	du COMITE DEPARTEMENTAL DE LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX	Route de Tournebelle	11430	GRUISSAN
Madame la Présidente	de la FEDERATION DEPARTEMENTALE DE	2, rue Louis de Martin	11100	NARBONNE

Titre	Nom	Adresse1	Code postal	Ville
	RANDONNEES PEDESTRES			
Monsieur le Président	du COMITE DEPARTEMENTAL DE SPELEOLOGIE	Maison des Sports	11000	CARCASSONNE
Monsieur le Président	du CLUB SPELEOLOGIE	7, rue de l'Ermine	11100	NARBONNE
Monsieur le Président	CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL	DIREN	34965	MONTPELLIER - CEDEX 02
Monsieur le Président	du Syndicat du Cru Corbières	Château de Boutenac	11200	BOUTENAC
Monsieur le Marquis	de Montredon Scoraille	Château	11100	MONTREDON DES CORBIERES
Monsieur le Président	Association ENE	47, Bd du Minervois	11700	PEPIEUX
Monsieur le Président	ACCA de NARBONNE	MAIRIE	11100	NARBONNE
Monsieur le Président	ACCA de Narbonne	Monsieur Jean COURTES	11100	NARBONNE

Préambule

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales.

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels. En effet, la conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier.

Ce réseau est constitué de :

- Zones Spéciales de Conservation (ZSC), désignées au titre de la Directive « Habitats » du 21 mai 1992 ;
- Zones de Protection Spéciale (ZPS), désignées au titre de la Directive « Oiseaux » du 2 avril 1979.

Pour remplir ses obligations de maintien de la biodiversité, la France a choisi de mettre en place au sein de chaque site proposé pour le réseau Natura 2000, un document de gestion dit « Document d'Objectifs » (DOCOB). Le document d'objectifs constitue une démarche novatrice. Jusqu'à tout récemment, il était établi sous la responsabilité du Préfet de département assisté d'un opérateur technique, en faisant une large place à la concertation locale. Un comité de pilotage regroupait, sous l'autorité du Préfet, les partenaires concernés par la gestion du site. Toutefois, la Loi sur le développement des territoires ruraux (du 23 février 2005), dite loi DTR, modifie certains éléments de cette procédure. Dorénavant, le comité de pilotage, qui est toujours constitué de représentants des usagers et gestionnaires du territoire, élit son président parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. Les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements au sein du comité de pilotage désignent la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du DOCOB et du suivi de sa mise en œuvre. La procédure de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions est décrite dans le décret du 26 juillet 2006. Les dispositions concernant l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du DOCOB par les collectivités et celles concernant la présidence du comité de pilotage sont décrites par les articles L 414-2 et R 414-8 du code de l'environnement.

Ce document comporte un état des lieux naturaliste et humain du site et définit les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles à mettre en place. Il précise également les modalités de financement des mesures contractuelles.

C'est donc à partir du document d'objectifs que seront établis des contrats de gestion.

Le réseau Natura 2000 vise à consolider, améliorer et assurer à long terme des activités agricoles, sylvicoles et touristiques qui participent à l'entretien et à la qualité de ces espaces naturels et de la vie rurale. Il contribuera ainsi à faire reconnaître des territoires

en leur accordant les moyens nécessaires à leur préservation et à leur mise en valeur. Il constitue une audacieuse politique d'aménagement et de gestion du territoire, à la disposition des acteurs locaux.

Petit Murin (*Myotis blythii*) – V. Rufray / Biotope

Sommaire

I. Présentation générale du site **10**

I.1. Situation géographique **10**
I.1.1. Conditions climatiques 11
I.1.2. Contexte géologique 12

I.2. Archéologie **13**

II. Diagnostic écologique **14**

II.1. Ecologie générale du site **14**
II.1.1. Ecologie du paysage 14
II.1.2. La végétation 16
II.1.3. Rôle général de la cavité 16

II.2. Les espèces présentes sur le site **17**

II.3. localisation, phénologie et evolution des effectifs **30**
II.3.1. Localisation des essaims 30
II.3.2. Phénologie d'utilisation de la grotte 34
II.3.3. Evolution des effectifs 35

II.4. Rayons d'action théorique des espèces autour de la Grotte de la Ratapanade **36**

III. Diagnostic socio-économique **38**

III.1. Population liée au site **38**
III.1.1. Population occasionnelle 38

III.2. Acteurs et activités **39**
III.2.1. Les acteurs administratifs et politiques 39
III.2.2. Les activités économiques 40
III.2.3. Les activités de loisirs et de pleine nature 42

III.3. Les relations entre acteurs et conflits d'usage **46**

III.4. Les projets en développement **48**

III.5. Place des activités au sein du site Natura 2000 et impacts potentiels **50**

III.6. Les attentes des acteurs par rapport au document d'objectifs **50**

IV. Hiérarchisation des enjeux **51**

IV.1. Responsabilité pour la conservation des espèces **51**
IV.1.1. Méthodologie utilisée 51

IV.2. Importance régionale de la grotte de la ratapanade **52**
IV.2.1. Méthodologie utilisée pour la hiérarchisation des sites régionaux à chiroptères 52
IV.2.2. Classement régional de la grotte de la ratapande 53

V. Menaces sur et autour du site **54**

V.1. L'extension de l'agglomération narbonnaise **54**
V.1.1. L'occupation du sol 54
V.1.2. Les dérangements d'origine anthropique induits 56

V.2. Les parcs éoliens **57**

V.3. Les infrastructures de transport **57**

VI. Le programme d'actions **59**
VI.1. Ajustement du périmètre Natura 2000 ..... **62**
VI.2. La protection physique de la grotte **59**
VI.3. Connaissances des voies de déplacements et des zones de chasse **61**
VI.4. Les mesures agricoles **64**
VI.5. Connaissance et sensibilisation **69**
VI.6. Animation du DOCOB **70**
VII. La charte natura 2000 ..... **71**
VII.1. Fonctionnement général d'une charte **71**
VII.1.1. Définition de la Charte 71
VII.1.2. Intérêt de la charte 72
VII.1.3. L'adhésion à la charte Natura 2000 72
VII.1.4. Les contreparties fiscales 73
VII.2. la charte Natura 2000 proposée pour le site **75**
VII.2.1. Engagements et recommandations de gestion 75
VII.2.2. Les fiches 76
Bibliographie ***80***
Annexes ***81***

INTRODUCTION ET HISTORIQUE DE LA REALISATION DU DOCOB

La Grotte de la Ratapanade est localisée en région Languedoc-Roussillon, dans le département de l'Aude. Elle se trouve à la périphérie de l'agglomération de Narbonne sur les tous premiers reliefs des Basses Corbières.

L'objectif principal de la démarche Natura 2000 est de favoriser le maintien de la biodiversité en Europe, en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles locales.

Pour y parvenir, un plan de gestion concerté, nommé Document d'objectifs (DOCOB) est réalisé en concertation avec les acteurs du territoire. Pour le site de la « Grotte de la Ratapanade », l'Etat (représenté par la préfecture de l'Aude et la Direction régionale de l'Environnement du Languedoc-Roussillon), a confié l'élaboration du DOCOB à l'association ENE, désignée opérateur local.

Le DOCOB a été lancé officiellement lors du premier comité de pilotage le 14 décembre 2001. Trois réunions de groupe de travail ont permis de valider et de mettre au point les différentes mesures à appliquer sur le site :

- réunion du 17 décembre 2002 : groupe de travail sur la mise en tranquillité de la grotte
- réunion du 29 avril 2003 : groupe de travail sur la mise en tranquillité de la grotte
- réunion du 5 juin 2003 : groupe de travail sur les mesures agricoles

Le 2ème Comité de Pilotage intervient le 26 juin 2003 et valide les actions définies dans les groupes de travail précédents.

Un rapport rédigé par ENE devait formaliser l'ensemble de ces actions. Cependant, suite à d'importants problèmes de santé de Pascal Médard (directeur d'ENE) et à l'évolution de la politique de l'Etat à propos de Natura 2000, de la mutation de la personne référente à la DIREN LR, le dit document n'a pu voir le jour.

Début 2008 et suite à la nomination d'une nouvelle personne en charge de Natura 2000 à la DIREN LR, le DOCOB a été relancé. La Société BIOTOPE et l'association ENE ont été chargés de remettre à jour un document afin de relancer la démarche Natura 2000 sur le site. C'est l'objet du présent rapport qui fait la synthèse des connaissances naturalistes, socio-économiques actuelles et des actions de conservation à mettre en œuvre sur le site Natura 2000.

I.PRESENTATION GENERALE DU SITE

I.1.SITUATION GEOGRAPHIQUE

La Grotte de la Ratapanade est localisée 4 km au Sud-Ouest de Narbonne, département de l'Aude), entre les massifs dit du Puech Cremat et de la Marignan, sur les premiers contreforts des Basses Corbières (Voir carte suivante).

Le site Natura 2000 occupe 44,61 hectares de garrigue dans laquelle s'ouvre la grotte vers l'Ouest.

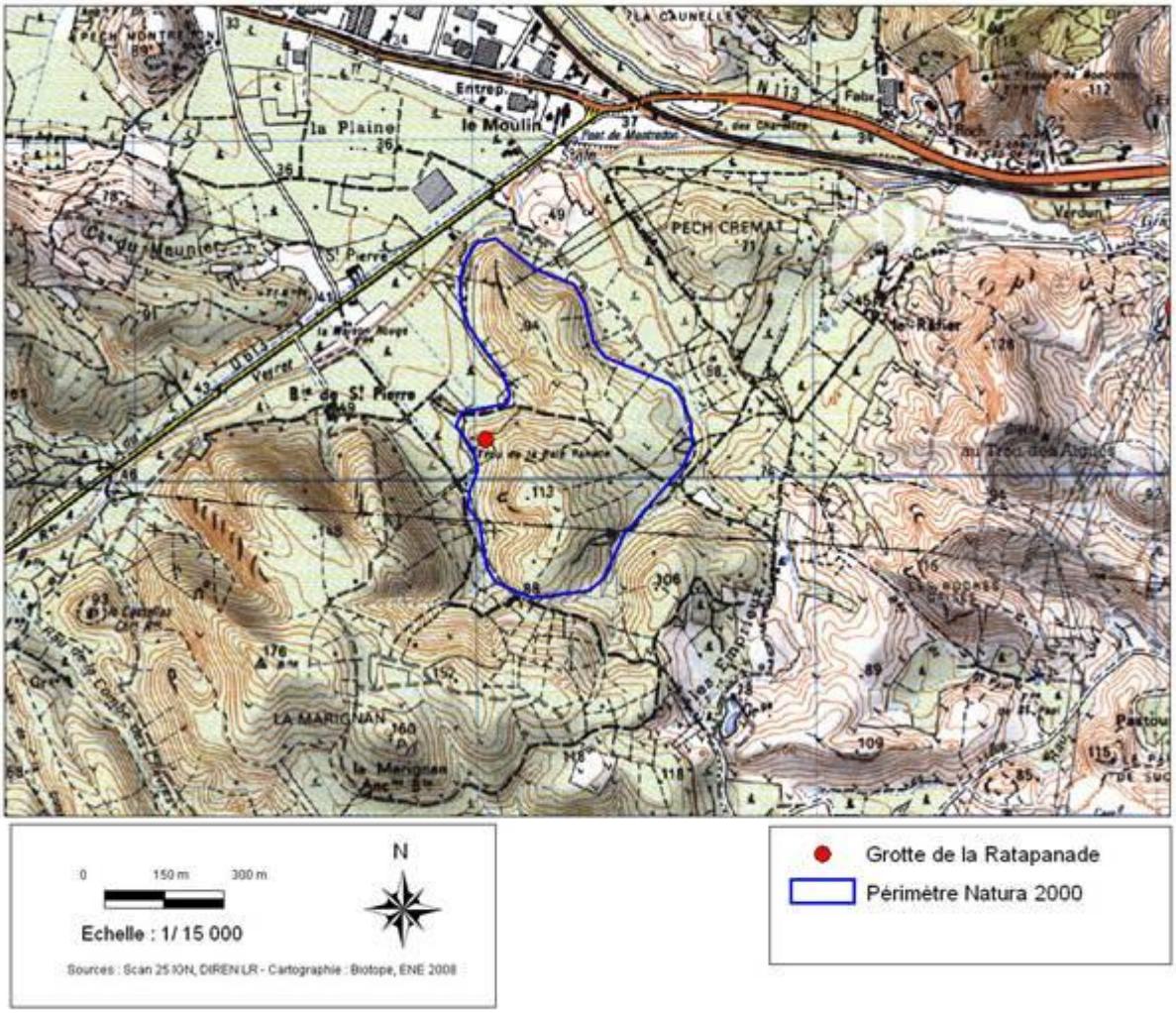

Carte 1 : localisation du périmètre Natura 2000 et de la Grotte

I.1.1. CONDITIONS CLIMATIQUES

Le climat de ce secteur des Corbières est celui du littoral méditerranéen en bordure du Golfe du Lion. Il est caractérisé par une température assez douce, une faible pluviosité et par l'importance des vents.

Les données météorologiques sont données par la station de Narbonne-Jonquières. La température moyenne est de 14.2°C, avec une moyenne mensuelle de 22.7°C en juillet et de 8°C en janvier. Les précipitations ont lieu surtout à l'automne et au début de l'hiver. On note plus de 3000 heures d'ensoleillement à l'année.

Les vents dominants soufflent du Nord-Ouest (Tramontane) avec une fréquence d'environ 60%. Les vents du Sud-Est, voire d'Est, le Marin, soufflent plus épisodiquement. La vitesse moyenne des vents est de 9m/s environ.

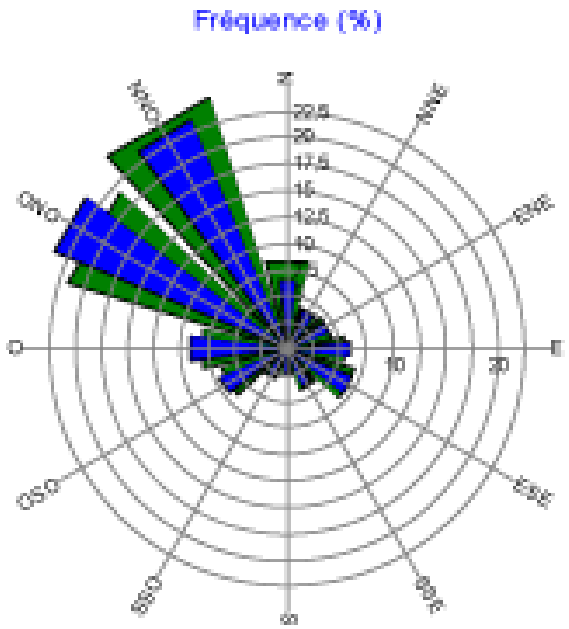

Fig 1 : Rose des vents à la station de Narbonne-Jonquières

I.1.2. CONTEXTE GEOLOGIQUE

La Grotte de la Ratapanade s'ouvre dans des roches carbonatées vacuolaires (|1-2). Ce sont des dolomies épaisses d'environ 100 m, qui n'ont pu livrer de macrofaune ou de microfaune, ce qui les rend difficilement datables. Par corrélation avec d'autres secteurs des Corbières, on suppose que cette roche date de l'Hettangien inférieur, soit environ 200 millions d'années (Jurassique).

La Grotte de la Ratapanade possède donc une situation originale et isolée dans les Basses Corbières puisque la plupart des cavités s'ouvrent en général dans les calcaires du Crétacé, présents plus au sud (à partir de Roquefort des Corbières et jusqu'à Salses). Entre les deux, on entre dans le massif de Fonfroide constitué de Conglomérats et de Grès (C3b-5) et non favorables à la formation de cavités.

Les garrigues et les monts sont entrecoupés de plaines formées par des alluvions récentes (Fz-C) dont l'origine sont des dépôts de pente entraînés par les ruissellements.

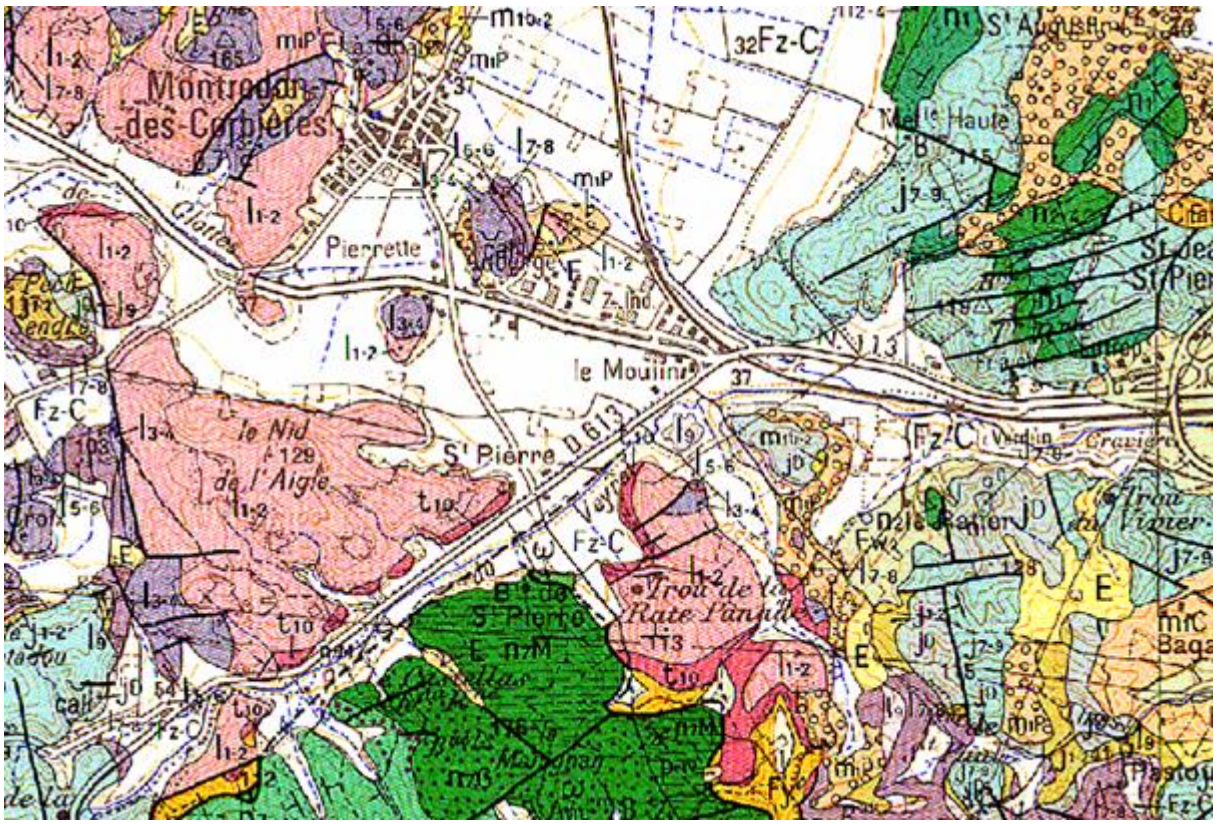

Fig 2 : Extrait carte géologique de la France au 1/50 000 du BRGM – Narbonne 25-46 (1061)

I.2.ARCHEOLOGIE

Monsieur Philippe Galant de la DRAC Languedoc-Roussillon est venu expertiser le site le 10 juillet 2008. Faute de temps, il n'a pu écrire un rapport sur l'intérêt archéologique du site.

Il ressort toutefois que l'entrée de la grotte recèle des tessons de poteries et des ossements humains et d'animaux domestiques non datés. On note d'ailleurs les traces de fouilles clandestines pour mettre à jour ces vestiges. L'intérêt patrimonial de ces éléments n'est pas connu.

II.DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

II.1.ECOLOGIE GENERALE DU SITE

II.1.1.ECOLOGIE DU PAYSAGE

La Grotte de la Ratapanade se situe à la jonction d'un paysage urbain représenté par l'agglomération narbonnaise et d'un paysage rural qui comporte deux entités distinctes :

- la plaine de l'Aude dont l'occupation du sol est dominée par le vignoble, les friches parfois pâturées (zones de chasse probable des Grands Myotis), et le cours de l'Aude. Ce dernier doit attirer un grand nombre de Minioptères de la cavité pour leur alimentation.
- les Basses Corbières dont les puechs sont recouverts d'une garrigue basse à Chênes kermesses ou de taillis de Chênes verts. Ces sites sont parcourus par les chauves-souris mais l'absence d'eau n'en fait certainement pas des sites de chasse remarquables. Néanmoins ils participent à la naturalité du secteur.

Malgré la proximité de la ville et des ses infrastructures, les alentours de la cavité garde un aspect relativement naturel de garrigue et de vignobles, à l'exception de la ZAC de Montredon-des-Corbières en pleine extension actuellement. Cette dernière se développe sur des friches, d'anciens parcours à moutons et des pâturages équins qui devaient probablement servir de terrains de chasse pour les Petits Murins, en particulier les jeunes. Toutefois la pérennité des populations de chiroptères de la Grotte de la Ratapanade ne semble actuellement pas remise en cause aujourd'hui étant donné la capacité de déplacement des espèces rencontrées. Le Minioptère et le Petit Murin peuvent effectivement aller chasser très facilement à plusieurs dizaines de kilomètres de leur gîte dans la nuit (Biotope/GCLR, 2004 ; SFEPM/CORA, 2007) et donc trouver des terrains favorables pour leur alimentation. **Le Minioptère chasse d'ailleurs en partie au-dessus des habitats urbains dont l'éclairage attire et concentre ses proies favorites : les Lépidoptères.**

Mais il faut noter que le caractère urbain et la présence de nombreuses infrastructures routières ou industrielles (Autoroute A9, A 61, N 113, parc éolien de Névian) rendent dangereux les déplacements des chiroptères en augmentant considérablement les risques de mortalité par collisions.

Narbonne
A 61
Grotte de la Ratapanade
ZAC de Monredon
N 113

II.1.2.LA VEGETATION

L'immense majorité du site est recouvert par une garrigue dominée par le Chêne kermès (*Quercus coccifera*) et le Romarin (*Rosmarinus officinalis*) (code CORINE 32.41 X 32.42). C'est une forme régressive de la chênaie verte, typique de la région méditerranéenne, sur sol calcaire. La hauteur moyenne de la végétation varie entre 1 et 1,5 m. Parmi les autres espèces fréquemment rencontrées figurent la Filaire à feuilles étroites (*Phillyrea angustifolia*) et l'Alaterne (*Rhamnus alaternus*). La présence de la Camélée (*Cneorum tricoccon*) indique le caractère thermophile de ces garrigues.

On note à proximité la présence de friches (code CORINE 87.1) qui couvrent de petites surfaces un peu partout, mais au niveau des zones les plus plates, correspondant à d'anciennes cultures. Les espèces qui s'y développent sont des annuelles ou des bisannuelles à fort pouvoir colonisateur et donc à grosses productions de semences.

Les cultures sont représentées par le vignoble (code CORINE 83.21). Ils occupent aussi les zones les plus plates, dans les dépressions et souvent attenantes aux friches.

II.1.3.ROLE GENERAL DE LA CAVITE

La grotte de la Ratapanade abrite principalement une colonie de reproduction de Minioptères de Schreibers associée classiquement à une importante colonie de Petits Murins. Le pic de fréquentation de la cavité a lieu entre mai et septembre.

En dehors de cette période, la grotte est fréquentée par de petits groupes de chauves-souris en transit et qui n'y passe que quelques jours à quelques semaines. On peut citer parmi ces espèces le Grand Rhinolophe, le Murin de Capaccini, le Rhinolophe euryale.

La Grotte de la Ratapanade n'est quasiment pas utilisée en hivernage du fait de sa température trop élevée (environ 14°C). On note simplement la présence de 1 à 10 Grand Rhinolophe et parfois quelques Murins de Capaccini.

Jeunes Minioptères rassemblés en essaim (V. Rufray)

II.2.LES ESPECES PRESENTES SUR LE SITE

E1	**GRAND RHINOLOPHE** ***Rhinolophus ferrumequinum***	 *Photo : Vincent Rufray*
CODE NATURA 2000	**1304**	

SITUATION DE L'ESPECE			
Répartition géographique	**Europe**	Répandue de l'Afrique du Nord et du Maghreb jusqu'en Asie du sud-est via l'Asie Mineure et Centrale. En Europe, le Grand Rhinolophe se rencontre dans toute la partie occidentale, méridionale et centrale du continent jusqu'en Roumanie et aux îles Egéennes.	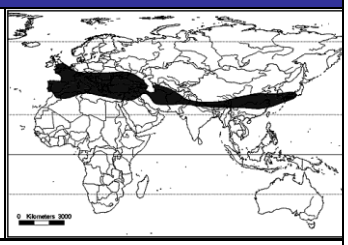
	France	Présents dans toutes les régions de France, Corse comprise, et dans les pays limitrophes (Bénélux, Suisse, ouest de l'Allemagne, Espagne, Italie). Les populations les plus importantes se concentrent le long de la façade atlantique (Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes, Aquitaine, Midi-Pyrénées) avec près de 60% des effectifs hivernants nationaux connus.	
	Languedoc-Roussillon	Le Grand Rhinolophe est présent un peu partout dans la région, du littoral jusqu'aux contreforts de la Margeride, en Lozère. Il est courant dans les régions karstiques et dans les secteurs d'élevage des piémonts montagneux. Toutefois, peu de gîtes de reproduction sont connus. *Carte de répartition régionale (GCLR / ONEM, 2008)*	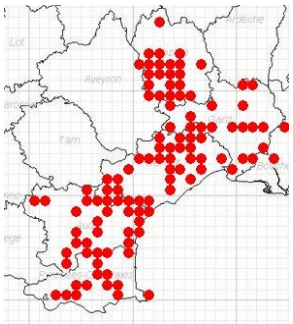
Etat de conservation et Tendances d'évolution des effectifs	**Europe**	Effectif européen inconnu	
	France	Potentiellement présente sur l'ensemble du territoire, mais en réalité localisée. Il apparaît difficile d'évaluer clairement l'évolution des populations de Grand Rhinolophe car la pression d'observation a fortement augmenté de 1995 à aujourd'hui, ce qui biaise l'analyse. Plusieurs gîtes d'hivernage ont été découverts, passant d'un effectif de 21268 individus pour 810 gîtes (données de 1995) à 42 699 individus pour 1950 gîtes (données 2004). Le nombre de colonies de reproduction suivies n'a pas évolué de 1995 à 2004, mais celles-ci regroupent globalement des populations plus importantes (6 430 individus comptés en 1995 et 19 131 en 2004). Il semble que les populations de l'ouest soient stables ou en légère augmentation. Cependant ce constat ne doit pas masquer le dramatique déclin de l'espèce dans le nord de la France et en Alsace, et la faiblesse des effectifs dans le quart sud-est du pays. Sans compter la vulnérabilité des populations dont les colonies fréquemment très dispersées concentrent des effectifs souvent importants.	

	Languedoc-Roussillon	Les populations de l'arrière pays sont encore assez importantes, favorisées notamment par la présence de vastes ensembles karstiques et par une agriculture relativement préservée. L'effectif compté en hiver n'excède pas 1500 individus (données GCLR 2008). Il est très largement sous estimé en raison de l'abondance et de la dispersion des sites souterrains, dans lesquels la présence de l'espèce en petits effectifs est très souvent constatée. La population du littoral est fortement menacée et estimée à 300 individus en été avec seulement 3 gîtes de reproduction connus en 2006 (Château de Salses, Basse Plaine de l'Aude, Petite Camargue).

BIOLOGIE

Activité

Le Grand Rhinolophe entre en hibernation d'octobre à avril en fonction des conditions climatiques locales. L'espèce est sédentaire (déplacement maximum connu : 180 km). Généralement, 20 à 30 km peuvent séparer les gîtes d'été de ceux d'hiver. Dès la tombée de la nuit, le Grand Rhinolophe s'envole directement du gîte diurne vers les zones de chasse (dans un rayon de 2-4 km, rarement 10 km) en suivant préférentiellement des corridors boisés, les alignements d'arbres, les lisières, etc. La chasse est pratiquée en vol dès le crépuscule, moment où la densité de proies est maximale. Puis en cours de nuit l'activité de chasse à l'affût, depuis une branche morte sous le couvert d'une haie, devient plus fréquente.

Reproduction

Maturité sexuelle des femelles : 2 à 3 ans ; des mâles : à la fin de la 2e année.
Accouplement de l'automne au printemps. En été, la ségrégation sexuelle semble totale.
Les femelles forment des colonies de reproduction de taille variable (de 20 à près d'un milliers d'adultes). Les mise bas interviennent de mi-juin à fin juillet dans des grottes chaudes ou plus couramment dans les combles, généralement de grands bâtiments (grandes maisons, moulins, château, mas…). Un seul petit est mis au monde chaque année, qui devient indépendant après 45 jours. Avec leur petit, les femelles sont accrochées isolément ou en groupes serrés. Longévité : 30 ans

Le Grand Rhinolophe forme régulièrement des colonies mixtes avec le Murin à oreilles échancrées.

Régime alimentaire

Le régime alimentaire varie en fonction des saisons et des pays. Aucune étude n'a encore été menée en France. Les femelles et les jeunes ont des régimes alimentaires différents.
Les proies consommées sont de taille moyenne à grande (= 1,5 cm),
Selon la région, les Lépidoptères représentent 30 à 45% du régime en volume relatif, les Coléoptères 25 à 40%, les Hyménoptères (Ichneumonidés) 5 à 20%, les Diptères (Tipulidés et Muscoïdés) 10 à 20%, les Trichoptères 5 à 10%.

Les insectes coprophages se développant dans les bouses du bétail jouent un rôle primordial pour l'alimentation des jeunes.

HABITATS UTILISES

Habitats de reproduction		Gîtes de reproduction variés : les colonies occupent greniers, bâtiments agricoles désaffectés, vieux moulins, combles d'églises ou de châteaux, à l'abandon ou entretenus, mais aussi galeries de mine, grottes et caves suffisamment chaudes. Des bâtiments près des lieux de chasse servent régulièrement de gîtes de repos nocturne ou de gîtes d'estivage.
Habitats d'alimentation		Le Grand Rhinolophe fréquente les régions plutôt chaudes jusqu'à 1 480 m d'altitude (voire 2 000 m), les zones karstiques, le bocage, les petites agglomérations. Il recherche les paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats, formés de boisements de feuillus, de prairies pâturées par des bovins ou des ovins, des ripisylves, des landes, des friches. L'espèce est très fidèle aux gîtes de reproduction et d'hivernage, en particulier les femelles. Les mâles ont un comportement plus erratique. Le Grand Rhinolophe étant une espèce de contact, les habitats prospectés présentent en général un paysage très structurés tant verticalement (haies, lisières, talus, cours d'eau, sous bois…) qu'horizontalement (mosaïque d'habitats semi-ouverts). L'absence de ces structures paysagères est souvent rédhibitoire pour l'espèce.
Habitats d'hivernage		Les gîtes d'hibernation sont des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries et mines, caves, tunnels, viaducs), souvent souterraines, aux caractéristiques précises : obscurité totale, température comprise entre 5°C et 12°C, rarement moins, hygrométrie supérieure à 96%, ventilation légère, tranquillité garantie.

VALEUR PATRIMONIALE DE L'ESPECE

	Composante	Nature	Niveau
Statut juridique de l'espèce	Statut **européen**	*Directive Habitats* *Convention de Berne* *Convention de Bonn*	Annexe II et IV Annexe II Annexe II
	Statut **national**	*MNHN (1994) Liste rouge nationale*	Vulnérable
	Statut **régional**	*Avis d'expert (GCLR)*	Vulnérable
Responsabilité régionale vis-	Responsabilité **moyenne** : note régionale = **4** (méthode CSRPN)		

à-vis de l'espèce	Rang : **8ème** /13 espèces (comprenant 11 espèces d'annexe II et 2 espèces d'annexe IV : Molosse de Cestoni et Grande Noctule)
MENACES IDENTIFIEES	
Menaces sur l'espèce	- Dérangement des colonies ou disparition des gîtes de reproduction (isolation des combles, rénovation ou abandon du bâti conduisant à l'effondrement de la toiture, condamnation des accès aux gîtes favorables,…) - Dérangement des animaux en hibernation (augmentation de la fréquentation humaine du milieu souterrain) - Fermeture de sites souterrains (« mise en sécurité ») - Raréfaction des ressources alimentaires consécutive à l'emploi de pesticides ou au traitement vermifuge du bétail avec des produits très rémanents affectant l'entomofaune non cible - Intoxication des animaux par l'accumulation de pesticides, de produits de traitement vermifuges du bétail ou l'utilisation de produits insecticides toxiques pour le traitement des charpentes - Trafic routier (collisions) - Eclairage nocturne de bâtiments accueillant ou susceptible d'accueillir des colonies de reproduction
Menaces sur ses habitats	- Modification des paysages consécutive à l'intensification de pratiques agricoles (arasement des haies, des talus, disparition des vergers, etc.) - Assèchement des zones humides et destruction des ripisylves - Conversion des forêts climaciques en plantations monospécifiques de résineux - Fermeture des milieux par embroussaillement suite à l'abandon du pastoralisme - Conversion des prairies permanentes en prairies artificielles ou en cultures labourées

E3	**RHINOLOPHE EURYALE** ***Rhinolophus euryale***	
CODE NATURA 2000	**1305**	

SITUATION DE L'ESPECE

Répartition Géographique	**Europe**	Le Rhinolophe euryale occupe la presque totalité des régions méditerranéennes jusqu'au Turkestan et à l'Iran mais la plus grosse partie des effectifs européens se concentre en France, dans la Péninsule ibérique et les pays balkaniques ; dans le reste de l'aire de répartition, les données sont plus éparses et ne concernent souvent que de petites colonies.
	France	L'espèce est répandue dans la moitié sud du pays avec de grandes disparités en terme de densités ; les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées représentent les bastions de l'espèce.
	Languedoc-Roussillon	Dans la région, le Rhinolophe euryale est surtout présent sur les piémonts montagneux des Cévennes, de l'Espinouse, de la Montagne Noire (Minervois), des Hautes Corbières et des Pyrénées. Quelques populations subsistent en garrigue dans les Basses Corbières et les Albères. Les populations littorales ont totalement disparues. L'espèce semble éteinte en Lozère où la dernière mention (deux individus bagués dans une grange près de Florac) date de 1954 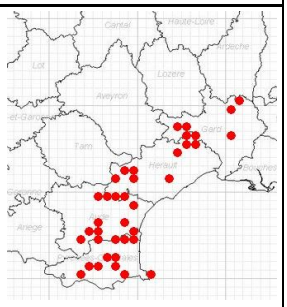 *Carte de répartition régionale (GCLR / ONEM, 2008)*
Etat de conservation et Tendances d'évolution des effectifs	**Europe**	L'espèce semble encore bien présente dans certaines régions d'Europe méridionale (Grèce, Bulgarie, Roumanie, Yougoslavie, Hongrie, Slovaquie, Italie, Espagne et Portugal) avec de grosses populations dans des cavités notamment dans le sud-est du continent.
	France	La population de Rhinolophes euryales, estimée à 17 000 individus en 2007 (SFEPM), a fortement régressé ces trois dernières décennies, de façon particulièrement importante dans les départements situés en limite nord de son aire de répartition. L'espèce a ainsi aujourd'hui presque complètement disparue de Bourgogne, du Centre, de Franche-Comté, des Pays de la Loire, de Rhône-Alpes et de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Les régions Midi-Pyrénées et Aquitaine semblent former le bastion national de l'espèce, cette dernière accueillant plus de 50% des effectifs hivernants connus dont la quasi-totalité en une seule colonie au Pays Basque.
	Languedoc-Roussillon	La population languedocienne est estimée à 3000 individus en 2007 (données GCLR), dont la moitié se trouve dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude. Les populations héraultaise et gardoise sont aujourd'hui relictuelles.

BIOLOGIE

Activité

L'espèce passe une partie de l'année en hibernation (mi-décembre à mi-mars). Les sites de transit sont occupés de mi-octobre à mi-décembre et de mi-mars à mi-juin. Les sites de mise bas sont rejoints au dernier moment, ce qui rend très difficile leur découverte.
Bien que réputé sédentaire, les Rhinolophes euryales peuvent effectuer des déplacements parfois importants entre site de reproduction et d'hivernage (134 km). Ceci expliquerait la présence de colonies de reproduction ou d'hivernage dans certains secteurs que semblent ensuite déserter l'espèce.
Le Rhinolophe euryale sort à la tombée de la nuit pour chasser en volant à faible hauteur. Il peut pratiquer un vol papillonnant mais aussi chasser à l'affût ou faire du surplace. Le rayon d'action d'une colonie s'étend de 5 à 15 km autour du gîte.

Reproduction

- La maturité sexuelle serait atteinte à un an mais certains auteurs signalent des maturités plus tardives (jusqu'à 3 ans avant la première mise bas).
- l'accouplement est automnal.
- Les naissances s'échelonnent en juin/juillet. Un seul petit par femelle et par an
- L'envol des jeunes a lieu au bout de 4 à 5 semaines.

- Pendant la phase de reproduction, l'espèce est très sociable et se mélange fréquemment à d'autres espèces comme le Minioptère de Schreibers, le Murin de Capaccini ou le Petit Murin.

Régime alimentaire

Pratiquement inconnu jusqu'à ces dernières années, il semble que l'espèce se nourrisse essentiellement de Lépidoptères (60% des proies consommées). Les diptères brachycères cyclorrhaphes (Muscidae et familles apparentées) sont bien représentés également (24,4 %). Les araignées apparaissent en petit nombre dans le guano (près de 6 %).

HABITATS UTILISES		
Habitats de reproduction et d'hivernage		C'est une espèce méridionale des régions chaudes de plaine et des contreforts montagneux qui ne semble pas dédaigner, néanmoins, les climats d'influence plus océanique ; La plupart des colonies de reproduction connues se situent en cavité, la plupart du temps en mélange avec le Minioptère de Schreibers. L'hibernation a lieu également dans les cavités, en général loin de l'entrée, dans des secteurs d'une tranquillité absolue (Petite galerie annexe, avens). L'espèce hiberne en essaim lâche important variant de quelques dizaines à plusieurs centaines voire milliers d'individus.
Habitats d'alimentation		Les terrains de chasse sont constitués par la chênaie verte et pubescente, les vergers, les ripisylves, les secteurs recolonisé par la forêt après abandon du pâturage et les prairies du moment qu'elles présentent des lisières arborées ou des arbres isolés.

VALEUR PATRIMONIALE DE L'ESPECE			
	Composante	**Nature**	**Niveau**
Statut juridique de l'espèce	Statut **européen**	*Directive Habitats* *Convention de Berne* *Convention de Bonn*	Annexe II et IV Annexe II Annexe II
	Statut **national**	*MNHN (1994) Liste rouge nationale*	Vulnérable
	Statut **régional**	*Avis d'expert (GCLR)*	Rare
Responsabilité régionale vis-à-vis de l'espèce	Responsabilité **moyenne** : note régionale = **4** (méthode CSRPN)		
	Rang : **7ème** /13 espèces (comprenant 11 espèces d'annexe II et 2 espèces d'annexe IV : Molosse de Cestoni et Grande Noctule)		

MENACES IDENTIFIEES	
Menaces sur l'espèce	- Dérangement des colonies de reproduction (fréquentation humaine du milieu souterrain) - Disparition des gîtes (aménagements touristiques des cavités, fermeture pour mise en sécurité des mines) - Intoxication des animaux par les pesticides, phytosanitaires et autres produits de traitement vermifuge des cheptels
Menaces sur ses habitats	Les connaissances actuelles sur les exigences du Rhinolophe euryale en matière d'habitats de chasse sont trop fragmentaires pour évaluer précisément les menaces affectant ces derniers. Néanmoins, la banalisation des paysages, la monoculture intensive et les forêts de résineux semblent incompatibles avec le maintien de l'espèce.

E5	**MURIN DE CAPACCINI** ***Myotis capaccinii***	 *Photo : Vincent Rufray*
CODE NATURA 2000	**1316**	

SITUATION DE L'ESPECE

Répartition Géographique	**Europe**	Le Murin de Capaccini est une espèce typiquement méditerranéenne présente du Maghreb à l'Iran en passant par la frange méditerranéenne espagnole et française, l'Italie et la Grèce.
	France	L'espèce se rencontre, du niveau de la mer jusqu'à 600 m d'altitude, dans tous les départements du pourtour méditerranéen, du piémont alpin et de la basse vallée du Rhône. L'espèce est présente en Languedoc-Roussillon, en Provence et en Corse. Ces deux dernières régions hébergent les plus forts effectifs de Murin de Capaccini. Un site ardéchois est également connu.
	Languedoc-Roussillon	Rare et localisé aux cours d'eau méditéranéens de la région (Principalement Tech, Têt, Agly, Aude, Cesse, Orb/Jaur, Hérault, Vidourle, Gardon, Cèze). Les colonies du littoral sont quasiment inconnues à l'exception de celle des abords de l'étang de Salses/Leucate, dont la colonie longtemps présente au Fort de Salses, a récemment changé de secteurs et reste à retrouver. Pourtant le Murin de capaccini est bien présent sur deux autres secteurs littoraux représentés par les étangs montpelliérains / Gardiole, la Basse plaine de l'Aude / la Clape. 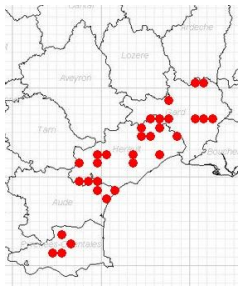 *Carte de répartition régionale (GCLR / ONEM, 2008)*
Etat de conservation et Tendances d'évolution des effectifs	**Europe**	Effectif européen inconnu
	France	Rare en France où il est présent seulement en Languedoc Roussillon, en Ardèche, en Provence et en Corse. L'espèce était en régression jusqu'aux années 90 ; l'effectif national est aujourd'hui estimé entre 10 000 et 15 000 individus, et semble s'être stabilisé.
	Languedoc-Roussillon	En Languedoc-Roussillon, l'effectif compté en été n'excède pas 3000 individus, mais il est probablement sous estimé (données GCLR et ENE 2007). La découverte de nombreuses colonies ces dernières années a permis de multiplier l'effectif par 10 en 10 ans. Néanmoins, cet effort de prospection ne doit pas masquer la vulnérabilité de l'espèce qui est intimement lié à la présence du Minioptère de Schreibers dans ses gîtes. Or, cette dernière espèce étant en forte régression, il est probable que le Murin de Capccini subissent un déclin également.

BIOLOGIE

Activité

En période hivernale, l'espèce est essentiellement cavernicole, grégaire et se trouve régulièrement par petits groupes (1-10 individus). L'animal est généralement suspendu à la paroi ou s'enfonce dans des fissures profondes. Il peut être actif au plein coeur de l'hiver. Le Murin de Capaccini est relativement sédentaire. Les déplacements habituels mis en évidence se situent autour de 40 km entre les gîtes de reproduction et d'hivernage. Il ne s'envole habituellement qu'à la nuit complète ou au crépuscule en plein été. En période estivale, il peut s'éloigner jusqu'à 25 km de son gîte. Sa technique de chasse consiste à voler au ras de l'eau pour capturer de petits insectes à l'aide de ses pattes et de son uropatagium. L'activité de chasse dure toute la nuit et l'espèce ne revient au gîte qu'à l'aube.

Reproduction

La maturité sexuelle est inconnue. La spermatogenèse débute en fin d'été et se poursuit probablement tout l'hiver. Les femelles et les mâles se réunissent dans les grottes de parturition dès la fin mars. La mise bas est très précoce par rapport aux autres espèces de chiroptères puisqu'elle intervient dès la mi-mai, dans les grottes chaudes. La femelle met au monde un seul petit qui prend son envol dès la fin juin et qui devient indépendant au bout de 60 jours. Le Murin de Capaccini forme dans la plupart des cas des colonies mixtes avec le Minioptère de Schreibers.

Régime alimentaire

Le régime alimentaire de l'espèce est peu connu et a été étudié récemment. Le Murin de Capaccini capture principalement des insectes de taille petite à moyenne (trichoptères, chironomidés, culicidés) liés aux milieux aquatiques. En Espagne, l'espèce est connue pour pêcher des petits poissons tels que les Gambusies (espèce introduite dans les lagunes méditerranéennes pour

lutter contre les moustiques).

HABITATS UTILISES		
Habitats de reproduction		Pendant la période de reproduction, l'espèce occupe des cavités, des mines ou des tunnels où il se mêle très souvent aux importants essaims de Minioptère de Schreibers, parfois au Petit Murin ou au Rhinolophe euryale. Il forme lui-même des essaims importants qui peuvent atteindre plusieurs milliers d'individus. En France toutefois, la majorité des colonies ne dépasse pas quelques centaines d'animaux.
Habitats d'alimentation		Le Murin de Capaccini est strictement cavernicole (grottes, mines, tunnels). Il choisit en général des gîtes peu éloignés des lacs ou des rivières où il chasse toute la nuit. Il peut chasser sur tous types de pièces d'eau comme les rivières méditerranéennes oligotrophes dans les piémonts montagneux (Vallée du Jaur, Minervois, Pyrénées-Orientales) et/ou eutrophes dans la plaine littorale ou en garrigues (Gorges du Gardon, vallée de l'Hérault, Gardiole), les marais, les retenues collinaires, les lavognes ou bien occasionnellement les bassins de décantation.
Habitats d'hivernage		En hivernage le Murin de Capaccini recherche les cavités froides et les mines qui ne dépassent que rarement 8°C. Il ne forme pas d'essaims importants mais se disperse dans les fissures de rochers ou s'accroche à la paroi.

VALEUR PATRIMONIALE DE L'ESPECE			
	Composante	**Nature**	**Niveau**
Statut juridique de l'espèce	Statut **européen**	*Directive Habitats* *Convention de Berne* *Convention de Bonn*	Annexe II Annexe II Annexe II
	Statut **national**	*MNHN (1994)*	Vulnérable
	Statut **régional**	*Avis d'expert (GCLR)*	Rare
Responsabilité régionale vis-à-vis de l'espèce	Responsabilité **très forte** : note régionale = **6** (méthode CSRPN)		
	Rang : **2ème** /13 espèces (comprenant 11 espèces d'annexe II et 2 espèces d'annexe IV : Molosse de Cestoni et Grande Noctule)		

MENACES IDENTIFIEES	
Menaces sur l'espèce	- Dérangement dans les sites de reproduction (surfréquentation des souterrains) et disparition des gîtes (aménagements touristiques des cavités, fermeture pour mise en sécurité des mines) - Intoxication des chaînes alimentaires par l'emploi de pesticides (traitements anti-moustiques)
Menaces sur ses habitats	- Détérioration généralisée de la qualité des cours d'eau et autres milieux aquatiques par les pollutions de tous types - Aménagements hydrauliques, piscicoles ou touristiques - Recalibrage et enrochement des berges - Détérioration des ripisylves

E6	**PETIT MURIN** ***Myotis blythii***	 *Photo : Vincent Rufray*
CODE NATURA 2000	**1307**	

SITUATION DE L'ESPECE

Répartition Géographique	**Europe**	Le Petit Murin se rencontre de la péninsule ibérique jusqu'en Asie mineure et le nord-ouest de l'Inde. Il manque dans les îles britanniques et en Scandinavie. La limite septentrionale de son aire de répartition passe par la Suisse, le sud de l'Allemagne et les pays d'Europe Centrale jusqu'aux rives de la Caspienne et de la Mer Noire. Il est absent en Afrique du Nord où il est remplacé par *Myotis punicus,* très proche morphologiquement.	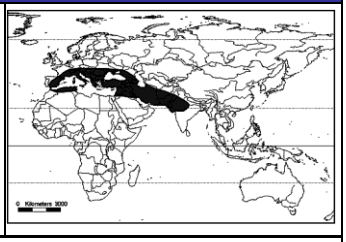
	France	L'espèce est présente approximativement au sud d'une ligne reliant l'estuaire de la Gironde au Territoire de Belfort, à l'exclusion des départements auvergnats du Massif Central. Elle est absente en Corse.	
	Languedoc-Roussillon	Le Petit Murin est le plus abondant des deux grands Myotis (environ 90% des individus). Il est présent dans toute la région, du littoral jusqu'au sud de la Lozère. Sa présence est intimement liée aux régions karstiques car la plupart des colonies se situe en cavités. *Carte de répartition régionale (GCLR / ONEM, 2008)*	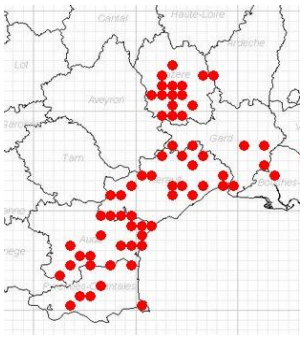
Etat de conservation Et Tendances d'évolution des effectifs	**Europe**	L'espèce semble encore bien présente dans le sud avec d'importantes populations dans des cavités. En raison de sa difficulté d'identification et de sa cohabitation régulière avec le Grand Murin, les populations sont très difficiles à chiffrer. Les données anciennes ont de ce fait été remises en cause. L'espèce semble en diminution dans le sud-ouest de l'Europe.	
	France	L'identification délicate de cette espèce, très ressemblante au Grand Murin, explique la mauvaise connaissance de son statut et de l'état de ses populations. Un recensement partiel en 1995 a totalisé 1 116 individus répartis dans 9 gîtes d'hibernation et 8 685 individus dans 32 gîtes d'été. En période estivale, les régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon accueillent des populations importantes dans les cavités souterraines (plusieurs milliers d'individus souvent associés au Minioptère de Schreibers et au Grand Murin).	
	Languedoc-Roussillon	La population du Petit Murin dans la région est estimée à 3500 individus reproducteurs en 2007 (données GCLR). Certaines colonies suivies depuis les années 50 suggèrent une stabilité de cet effectif.	

BIOLOGIE ET ECOLOGIE DE L'ESPECE

Activité

Le Petit Murin est considéré comme une espèce généralement sédentaire. Il effectue des déplacements de quelques dizaines de kilomètres entre les gîtes d'été et d'hiver.
Le Petit Murin hiberne d'octobre à avril. Les individus sont généralement accrochés isolément et forment rarement des essaims importants. Les colonies de reproduction comptent de quelques dizaines à quelques centaines d'individus, majoritairement des femelles, dans des sites assez chauds où la température peut atteindre plus de 35°C. Ces sites sont occupés dès le début du mois d'avril et jusqu'en septembre.
Le Petit Murin quitte son gîte pour toute la nuit (environ 30 minutes après le coucher du soleil jusqu'à environ 30 minutes avant le lever de soleil). La majorité des terrains de chasse se situe dans un rayon de 5 à 15 km autour de la colonie (jusqu'à 30 km constaté en PACA).

Le Petit Murin chasse généralement près du sol (30 à 70 cm de hauteur). Il saisit sa proie dans la bouche, puis décolle aussitôt. Apparemment, seules les plus grosses proies (Sauterelles) sont transportées sur un perchoir avant d'être dévorées.

Reproduction

La maturité sexuelle est précoce : 3 mois pour les femelles, 15 mois pour les mâles.
Les accouplements ont lieu dès le mois d'août et peut-être jusqu'au printemps. Un mâle peut avoir un harem avec marquage territorial olfactif (larges glandes faciales). Les femelles donnent naissance à un seul jeune par an, exceptionnellement deux. Elles forment des colonies de mise bas en partageant l'espace avec le Grand Murin, le Minioptère de Schreibers, le Rhinolophe euryale ou le Murin de Capaccini. Les jeunes naissent aux alentours de la mi-juin, jusqu'à la mi-juillet. La mortalité infantile est importante si les conditions météorologiques sont défavorables (forte pluviométrie, grands froids).
La longévité de l'espèce est de 33 ans mais l'espérance de vie ne dépasse certainement pas en moyenne 4-5 ans.

Régime alimentaire

Le Petit Murin consomme essentiellement les arthropodes de la faune épigée des milieux herbacés (près de 70%) comme les Tettigoniidés, Acrididés et Hétéroptères. Les proies dominantes (> 10% volume) sont les orthoptères de la famille des Tettigoniidés (*Pholidoptera griseoaptera, Platycleis albopunctata* - allant de 60% en Suisse, jusqu'à 99% du volume au Portugal). Les proies telles que les Hannetons (*Melolontha melolontha*), ayant des valeurs nutritionnelles et/ou une biomasse corporelle nettement plus avantageuses, sont exploitées majoritairement fin mai-début juin, à une période de faible abondance des proies principales (Sauterelles). Dès la mi-juin, les Tettigoniidés deviennent la ressource alimentaire principale jusqu'en septembre. Les larves de Lépidoptères, des Gryllidés *(Gryllus campestris),* Arachnidés, Scarabaeidés, Carabidés et Syrphidés peuvent aussi être consommés.

HABITATS UTILISES		
Habitats de reproduction		Gîtes d'estivage : en Europe orientale et méridionale, le Petit Murin occupe généralement des cavités souterraines surtout en période de reproduction. Dans ces gîtes, où il constitue souvent d'importantes colonies d'élevage, il s'associe avec d'autres chauves-souris cavernicoles. Dans le nord de son aire de répartition, ils forment également des colonies dans les combles et les greniers.
Habitats d'alimentation		D'après les proies identifiées dans les crottes de l'espèce et les quelques radiopistage réalisés en Languedoc-Roussillon et en PACA, les terrains de chasse de cette espèce sont des milieux herbacés ouverts tels que des prairies, pâturages, steppes, pelouses, garrigues, parcours à moutons, vignes enherbées ou encore les friches.
Habitats d'hivernage		Peu d'informations sont disponibles sur les gîtes d'hiver pour cette espèce : cavités souterraines (grottes, anciennes carrières, galeries de mines, caves de température voisine de 6 à 12°C et d'hygrométrie élevée).

VALEUR PATRIMONIALE DE L'ESPECE			
	Composante	**Nature**	**Niveau**
Statut juridique de l'espèce	Statut **européen**	*Directive Habitats* *Convention de Berne* *Convention de Bonn*	Annexe II et IV Annexe II Annexe II
	Statut **national**	*MNHN (1994) Liste rouge nationale*	Vulnérable
	Statut **régional**	*Avis d'expert (GCLR)*	Vulnérable
Responsabilité régionale vis-à-vis de l'espèce	Responsabilité **forte** : note régionale = **5** (méthode CSRPN)		
	Rang : **5ème** /13 espèces (comprenant 11 espèces d'annexe II et 2 espèces d'annexe IV : Molosse de Cestoni et Grande Noctule)		

MENACES IDENTIFIEES	
Menaces sur l'espèce	- Dérangement dans les sites de reproduction ou disparition des gîtes (fermeture des sites souterrains) - Intoxication par les pesticides ou les produits de traitement vermifuges du bétail - Raréfaction des espèces proies résultant de l'utilisation de pesticides - Développement des éclairages autour des gîtes (perturbation de la sortie des individus des colonies de mise bas)
Menaces sur ses habitats	- Modification des paysages par l'agriculture intensive (arasement des haies, des talus, etc.) - Assèchement des zones humides et destruction des ripisylves - Remplacement des forêts climaciques en plantations monospécifiques de résineux - Dégradation et/ou destruction des habitats de chasse (fermeture des milieux consécutive à l'abandon du pastoralisme, conversion des pelouses et prairies permanentes en prairies artificielle ou en cultures, accroissement des zones urbanisées ou industrielles, etc.)

E7	**GRAND MURIN** ***Myotis myotis***	
CODE NATURA 2000	**1324**	

SITUATION DE L'ESPECE

Répartition Géographique	**Europe**	L'aire mondiale du Grand Murin s'étend depuis l'Afrique du Nord et l'Europe jusqu'en Asie du sud-est via l'Asie Mineure et Centrale. En Europe, l'espèce est absente dans le nord des îles britanniques, en Scandinavie et dans les Pays Baltes. En Pologne, elle remonte jusqu'aux côtes Baltiques. 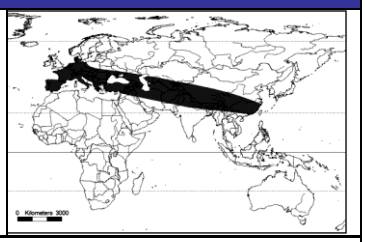
	France	Espèce présente dans pratiquement tous les départements français hormis en région parisienne.
	Languedoc-Roussillon	Contrairement à ce que pourrait laisser supposer son omniprésence européenne, le Grand Murin n'est qu'assez peu contacté sur la zone strictement méditerranéenne, où son cousin plus thermophile, le Petit Murin, semble le dominer largement. Globalement sur 3000 Grands Myotis reproducteurs, 5 à 10% sont des Grands Murins. 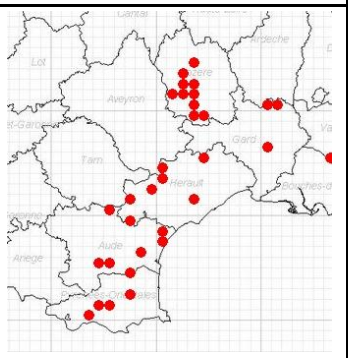 *Carte de répartition régionale (GCLR / ONEM, 2008)*
Etat de conservation Et Tendances d'évolution des effectifs	**Europe**	L'espèce semble encore bien présente dans le sud avec d'importantes populations dans les cavités. Dans le nord de l'Europe, l'espèce est éteinte en Angleterre et au seuil de l'extinction aux Pays-Bas. En Belgique, la régression continue. La reproduction de cette espèce n'est plus observée qu'au sud du sillon Sambre et Meuse. En Allemagne, l'espèce semble être présente jusqu'à l'Ile de Rügen au Nord. Enfin, en Pologne, elle remonte jusqu'à la côte baltique.
	France	Le Grand Murin est présent dans toutes les régions, mais la répartition des effectifs n'est pas homogène. Le Grand Est (Champagne-Ardenne, Lorraine, Bourgogne, Franche-Comté et Alsace) se distingue nettement en accueillant près de 60% de l'effectif estival (se reproduisant essentiellement en bâtiment). Le sud de la France (Aquitaine et Midi-Pyrénées) accueille également d'importantes populations de plusieurs milliers d'individus (en association avec le Minioptère de Schreibers) dans les cavités souterraines. L'espèce reste rare dans le quart nord-ouest. En période hivernale, le centre de la France abrite de bonnes populations dans les anciennes carrières. Un recensement en 1995 a comptabilisé 15 000 individus en hivernage et 54 000 individus en reproduction. L'effort de prospection soutenu a fait revoir les effectifs de cette espèce à la hausse (794 sites étaient connus en 1995 contre 1735 en 2004). La population nationale est donc estimée à 78 000 individus en 2004.
	Languedoc-Roussillon	Le statut du Grand Murin est peu connu dans la région du fait des confusions avec le Petit Murin. Le Grand Murin est cependant clairement rare dans les secteurs méditerranéens où il se reproduit très tôt (1ère mise bas dès la mi-mai). Il y forme généralement des colonies mixtes associées au Petit Murin. Il est régulièrement contacté dans les secteurs montagneux de la région (Cévennes, Espinouse, Lozère), où curieusement aucune colonie de reproduction n'est connue à ce jour.

BIOLOGIE

Activité

Le Grand Murin est considéré comme un migrateur à l'échelle régionale, qui effectue des déplacements de l'ordre de 200 km

entre les gîtes hivernaux et estivaux. Il entre en hibernation d'octobre à avril. Durant cette période, cette espèce peut former des essaims importants ou être isolée dans des fissures.
Les colonies de reproduction comportent quelques dizaines à quelques centaines voire quelques milliers d'individus, essentiellement des femelles. Elles s'établissent dès le début du mois d'avril jusqu'à fin septembre. Les colonies d'une même région forment souvent un réseau au sein duquel les échanges d'individus sont possibles.
Le Grand Murin quitte généralement son gîte environ 30 minutes après le coucher du soleil. Il le regagne environ 30 minutes avant le lever de soleil. Il utilise régulièrement des reposoirs nocturnes. La majorité des terrains de chasse se situe dans un rayon de 10 à 25 km autour de la colonie. Le glanage au sol des proies est le comportement de chasse caractéristique du Grand Murin. Les proies volantes peuvent aussi être capturées.

Reproduction

La maturité sexuelle intervient dès 3 mois pour les femelles, 15 mois pour les mâles.
Les accouplements ont lieu dès le mois d'août et jusqu'au début de l'hibernation.
Les femelles donnent naissance à un seul jeune par an, exceptionnellement deux. Elles forment des colonies importantes pouvant regrouper plusieurs milliers d'individus, en partageant l'espace avec le Petit Murin, et d'autres espèces.
Les jeunes naissent généralement au début de mois de juin ou à partir de la mi-mai sur la plaine littorale méditerranéenne.
La longévité de l'espèce est de 20 ans mais l'espérance de vie ne dépasse probablement pas en moyenne 4-5 ans.

Régime alimentaire

Son régime alimentaire est principalement constitué de Coléoptères Carabidés (> 10 mm), auxquels s'ajoutent des Coléoptères Scarabéoïdes dont les Mélolonthidés (Hannetons), des Orthoptères, des Dermaptères (Perce-oreilles), des Diptères Tipulidés, des Lépidoptères, des Araignées, des Opilions et des Myriapodes.
La présence de nombreux arthropodes non-volants ou aptères indique que le Grand Murin est une espèce glaneuse de la faune du sol. En région méridionale (Portugal, Corse, Malte, Maroc), des proies des milieux ouverts sont exploitées : Gryllotalpidés (Courtilière), Gryllidés (Grillons), Cicadidés (Cigales ; stades jeunes) et Tettigoniidés (Sauterelles).

HABITATS UTILISES		
Habitats de reproduction		Hors régions méditerranéennes, les colonies se situent dans des sites épigés assez secs et chauds, où la température peut atteindre plus de 35°C. Les combles d'églises et autres bâtiments, les greniers et les granges sont les gîtes de reproduction les plus couramment signalés. En Languedoc-Roussillon en revanche, l'espèce est connue essentiellement dans des grottes et des édifices souterrains, qu'il partage avec le Petit Murin et le Minioptère de Schreibers.
Habitats d'alimentation		Les terrains de chasse de cette espèce sont généralement des habitats où le sol est très accessible, comme les forêts présentant peu de sous-bois (hêtraie, futaie de chêne, pinède, ...) et les secteurs à végétation herbacée rase (prairies fraîchement fauchées, pelouses,…). Ces derniers seraient préférentiellement fréquentés dans les régions méridionales.
Habitats d'hivernage		Gîtes d'hibernation : cavités souterraines (grottes, anciennes carrières, galeries de mines, caves de température voisine de (3) 7-12°C et d'hygrométrie élevée) dispersées sur un vaste territoire d'hivernage.

VALEUR PATRIMONIALE DE L'ESPECE			
	Composante	**Nature**	**Niveau**
Statut juridique de l'espèce	Statut **européen**	*Directive Habitats* *Convention de Berne* *Convention de Bonn*	Annexe II et IV Annexe II Annexe II
	Statut **national**	*MNHN (1994) Liste rouge nationale*	Vulnérable
	Statut **régional**	*Avis d'expert (GCLR)*	Rare
Responsabilité régionale vis-à-vis de l'espèce	Responsabilité **faible** : note régionale = **2** (méthode CSRPN)		
	Rang : **13ème** /13 espèces (comprenant 11 espèces d'annexe II et 2 espèces d'annexe IV : Molosse de Cestoni et Grande Noctule)		

MENACES IDENTIFIEES	
Menace sur l'espèce	- Dérangement dans les sites de reproduction ou destruction des gîtes (rénovation du bâti, condamnation des accès aux combles des églises…) - Raréfaction des disponibilités alimentaires résultant de l'emploi de pesticides ou de produits vermifuges du bétail, affectant les espèces-proies non cibles de ces traitements - Développement des éclairages sur les édifices publics (perturbation de la sortie des individus des colonies de mise bas)
Menace sur ses habitats	- Modification des paysages par l'agriculture intensive (arasement des haies, des talus, etc…) - Drainage des zones humides et destruction des ripisylves - Conversion des prairies permanentes en prairies artificielles ou cultures - Fermeture des milieux de chasse par embroussaillement suite à l'abandon du pastoralisme - Remplacement des forêts climaciques en plantations monospécifiques de résineux

E11	**MINIOPTERE DE SCHREIBERS** ***Miniopterus schreibersi***	 *Photo : Vincent Rufray*
CODE NATURA 2000	**1310**	

SITUATION DE L'ESPECE

Répartition Géographique	**Europe**	Espèce d'origine tropicale, le Minioptère de Schreibers possède une aire de répartition qui s'étend du Portugal jusqu'au Japon et en Asie du sud-est. Elle est également présente en Australie et en Afrique du Sud (avec la présence de sous-espèces). En Europe, sa répartition est méditerranéenne à para-méditerranéenne avec une limite septentrionale reliant la vallée de la Loire et le Jura en France aux Tatras en Slovaquie.	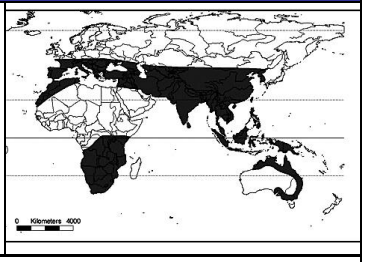
	France	Sa répartition est étroitement liée aux milieux karstiques. Elle est présente sur toute la bordure méditerranéenne, dans le quart sud-ouest (Limousin, Aquitaine, Midi-Pyrénées), en Rhône-Alpes jusqu'en Franche-Comté. Elle est commune en Corse. Des individus solitaires, en transit, peuvent occasionnellement être observés dans des régions plus au nord (Bretagne, Centre, Auvergne, Lorraine).	
	Languedoc-Roussillon	Espèce surtout présente dans l'Hérault, l'Aude et dans les Pyrénées-Orientales. Quelques sites sont connus dans le Gard. L'espèce a été découverte en 1987 en Lozère où l'apparition d'individus, toujours isolés, est sporadique. *Carte de répartition régionale (GCLR / ONEM, 2008)*	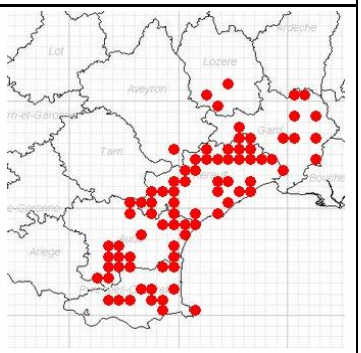
Etat de conservation et Tendances d'évolution des effectifs	**Europe**	En Europe, l'espèce semble encore bien présente dans le sud (Grèce, Bulgarie, Roumanie, Yougoslavie, Italie, Espagne et Portugal) avec d'importantes populations dans des cavités. En raison de sa stricte troglophilie, le Minioptère de Schreibers reste une espèce menacée et étroitement dépendante d'un nombre limité de refuges, en particulier en période hivernale.	
	France	Certaines régions, comme la Bourgogne, la Franche-Comté, la Provence et Rhône-Alpes, ont vu disparaître des colonies depuis les années 60. 7 cavités, comptant chacune entre 10 et 50 000 individus, rassemblent près de 85 % de la population hivernante connue. Celle du Languedoc-Roussillon est estimée entre 20 000 et 25 000 individus**, ce qui représente 20% de la population française, réparties dans 3 gîtes souterrains seulement.** Un recensement partiel en 1995 a permis d'estimer la population nationale à 211 109 individus. En 2003, les dénombrements simultanés dans 22 sites majeurs ont permis de constater un effondrement des effectifs **consécutifs à une épizootie survenue en 2002**. Les effectifs nationaux en 2007 tournent autour de 110 000 individus. Cette diminution des effectifs n'a pas été constatée en Corse, où la population reste stable.	
	Languedoc-Roussillon	Dans la région, la diminution des effectifs consécutive à l'épizootie de 2002 a été très importante. En 1995, la population régionale était estimée à 65 000 individus ; elle n'est plus que de 25000 individus en 2008 (Données GCLR).	

BIOLOGIE

Activité

Le Minioptère de Schreibers est une espèce strictement cavernicole. Il se déplace généralement sur des distances maximales de 150 km entre ses gîtes d'hiver et d'été en suivant des routes migratoires saisonnières. En dépit de ces mouvements de faible ampleur, l'espèce peut être considérée comme sédentaire.
L'espèce est très sociable, tant en hibernation qu'en reproduction. Ses rassemblements comprennent fréquemment plus d'un millier d'individus.
Après la période d'accouplement (automne), les individus se déplacent vers les gîtes d'hiver. La période d'hibernation, qui débute en décembre, est relativement courte. Dès février-mars, les minioptères abandonnent les sites d'hibernation pour rejoindre tout d'abord des sites de transit situés à une distance moyenne de 70 km. Mâles et femelles constituent là des colonies mixtes. Les femelles quittent ensuite ces gîtes printaniers pour rejoindre les sites de mise bas où elles s'installent au mois de mai. Durant la même période, des mâles peuvent former de petits essaims dans d'autres cavités.
Pour chasser, les individus suivent généralement les linéaires forestiers empruntant des couloirs parfois étroits au sein de la végétation. En l'absence de linéaires forestiers, ils sont capables de traverser de grandes étendues sans arbres. Les "routes de vol" peuvent être utilisées par des milliers d'individus pour rejoindre leurs terrains de chasse.

Reproduction

Maturité sexuelle des femelles atteinte à 2 ans.
Parade et rut : dans nos régions tempérées, dès la mi-septembre avec un maximum au mois d'octobre. Le Minioptère se distingue des autres espèces de chiroptères européens par une fécondation qui a lieu immédiatement après l'accouplement. L'implantation de l'embryon est différée à la fin de l'hiver, lors du transit vers les sites de printemps.
Mise bas : début juin à mi-juin. Les jeunes sont rassemblés en une colonie compacte.
Taux de reproduction et développement : 1 jeune par an (rarement deux), volant à 5-6 semaines (vers la fin-juillet),
Espérance de vie : inconnue. Longévité maximale : 19 ans.

Régime alimentaire

Les Lépidoptères constituent l'essentiel du régime alimentaire des animaux de mai à septembre (en moyenne 84 % du volume). Des invertébrés non volants sont aussi capturés ; des larves de Lépidoptères massivement capturés en mai (41,3%) et des Araignées (massivement en octobre, 9,3%). Ce régime alimentaire, très spécialisé, est à rapprocher de celui de la Barbastelle.
Un autre type de proies secondaires apparaît : ce sont les Diptères (8,1 %), dont les Nématocères (notamment les Tipulidés - à partir de la fin août) et les Brachycères (notamment les Muscidés et les Cyclorrhaphes - en mai et juin). Les Trichoptères, Névroptères, Coléoptères, Hyménoptères et Hétéroptères n'apparaissent que de façon anecdotique parmi les proies.

HABITATS UTILISES		
Habitats de reproduction		C'est une espèce strictement cavernicole présente dans les régions aux paysages karstiques riches en grottes. En été, l'espèce s'installe de préférence dans de grandes cavités (voire des anciennes mines ou viaducs) chaudes et humides (température supérieure à 12 °C).
Habitats d'alimentation		L'espèce utilise une très large gamme d'habitats pour se nourrir : les lisières forestières, les ripisylves, les alignements d'abres et les villages éclairés sont les plus utilisés.
Habitats d'hivernage		En hiver, le Minioptère de Schreibers gîte uniquement dans des cavités naturelles ou artificielles, dont les températures, souvent constantes, oscillent de 6,5°C à 8,5°C.

VALEUR PATRIMONIALE DE L'ESPECE			
	Composante	**Nature**	**Niveau**
Statut juridique de l'espèce	Statut **européen**	*Directive Habitats* *Convention de Berne* *Convention de Bonn*	Annexe II et IV Annexe II Annexe II
	Statut **national**	*MNHN (1994) Liste rouge nationale*	Vulnérable
	Statut **régional**	*Avis d'expert (GCLR)*	En déclin
Responsabilité régionale vis-à-vis de l'espèce	Responsabilité **forte** : note régionale = **5** (méthode CSRPN)		
	Rang : **4ème** /13 espèces (comprenant 11 espèces d'annexe II et 2 espèces d'annexe IV : Molosse de Cestoni et Grande Noctule)		

MENACES IDENTIFIEES	
Menaces sur l'espèce	- Dérangement dans les sites de reproduction et d'hibernation (surfréquentation humaine du milieu souterrain) et disparition des gîtes (aménagements touristiques des cavités, fermeture pour « mise en sécurité » des mines) - Traitements phytosanitaires touchant les microlépidoptères - Collision routière
Menaces sur ses habitats	- Modification des paysages par l'agriculture intensive (arasement des haies, des talus, etc…) et notamment la destruction des peuplements arborés linéaires bordant les parcelles agricoles, les chemins, routes, fossés, rivières et ruisseaux - Assèchement des zones humides et arasement des ripisylves - Remplacement des forêts semi-naturelles en plantations monospécifiques de résineux

II.3.LOCALISATION, PHENOLOGIE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS

II.3.1.LOCALISATION DES ESSAIMS

Voir topographies page suivante

micro-climat

Les facteurs abiotiques (température et hygrométrie) conditionnent généralement l'occupation spatio-temporelle des chiroptères à l'intérieur des gîtes qu'ils occupent.

- La température (voir tableau suivant)

En été, lors de la reproduction, les femelles recherchent des sites « chauds » car les petits ne peuvent renter en léthargie comme les adultes lors de conditions météorologiques défavorables (froid nocturne et/ou pluies). La recherche de cavités chaudes est donc avant tout une adaptation à la survie et vise à augmenter le succès de reproduction. Pour les cavités qui ont des températures très tamponnées et égales à la moyenne des températures annuelles, une cavité dite « chaude » se situe autour de 14 °C, ce qui en fait est très insuffisant pour une bonne reproduction des chiroptères. C'est donc la chaleur produite par l'essaim au sein d'un renfoncement ou d'une cloche qui permet à la température de monter très localement autour des 30°C et donc de rendre une colonie de reproduction viable. La grégarité des espèces cavernicoles et leurs capacités à former des colonies mixtes est donc une solution à cette problématique des températures.

En hiver, les chiroptères recherchent pour rentrer en léthargie des cavités froides à savoir des températures qui oscillent entre 2 et 12°C. Ce type de cavité n'existent pas dans les garrigues languedociennes, mais sont fréquentes dans les piémonts montagneux (Hautes Corbières, Pyrénées, Montagne Noire,…). La Grotte de la Ratapanade n'est donc pas une grotte d'hivernage même si l'on note parfois la présence de Grands Rhinolophes ou de Murins de Capaccini. Ceux-ci ont en réalité de longues périodes de réveil, entrecoupées de petites périodes de léthargie, et profitent des douceurs du climat méditerranéen pour se nourrir quelques heures en début de nuit.

	Extérieur	Salle 1	Salle 2	Salle 3	Salle 4	Date
T°C	9,5	12	13	12,5	12	07/12/1986
	20	14	-	-	14,5	24/04/1987
	27,5	-	16	14	14	13/06/1987
	32	27,6	14,8	14,3	-	29/07/1987

Température relevée à la grotte de la Ratapanade (source ENE)

- L'hygrométrie (voir tableau suivant)

Les chiroptères cavernicoles apprécient les sites avec une forte hygrométrie que ce soit en hiver ou en été. En fait, cela leur permet tout simplement d'éviter le dessèchement de leur patagium, la mince membrane de peau qui forme leurs ailes.

	Extérieur	Salle 1	Salle 2	Salle 3	Salle 4	Date
Hygrométrie	-	72%	86%	86%	79%	?

Hygrométriee relevée à la grotte de la Ratapanade (source ENE)

L'hygrométrie proche de 90% et les températures autour de 14°C expliquent le choix de l'emplacement de l'essaim de reproduction par les chiroptères dans la salle 3. La salle 2 pourrait convenir et a semble t'il été utilisé autrefois comme en témoignent les traces d'urines au plafond. Cependant l'essaim a du s'enfoncer dans la grotte suite aux nombreux dérangements.

Les autres salles ne semblent pas favorables à la reproduction et servent uniquement de zones de replis lors de dérangements.

Grotte de la Ratepanade

Montredon - Aude

Entrée de la cavité

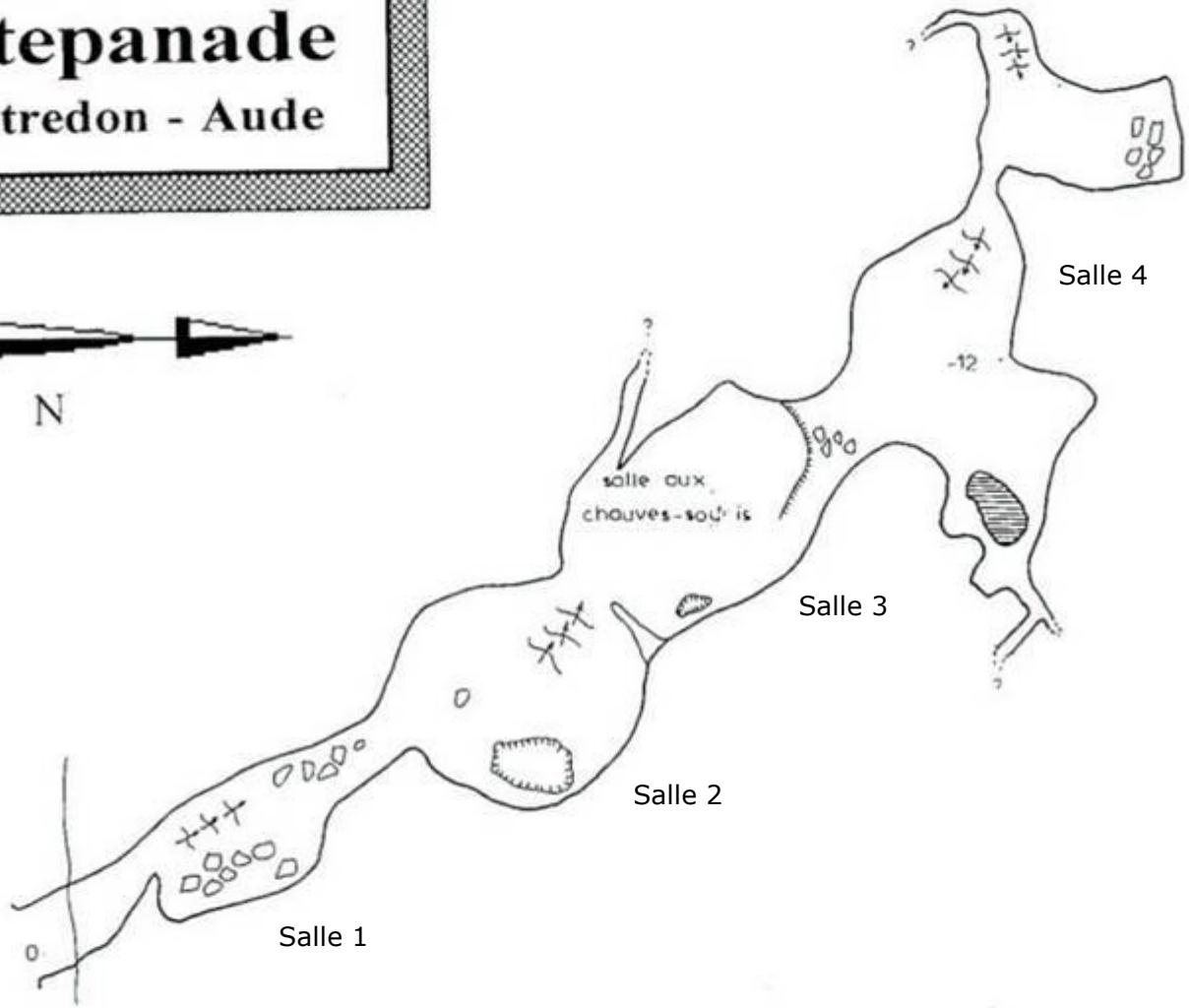

MJC NARBONNE
F. SEVCIK

Occupation de l'espace au moment de la mise bas (Juin - Juillet)

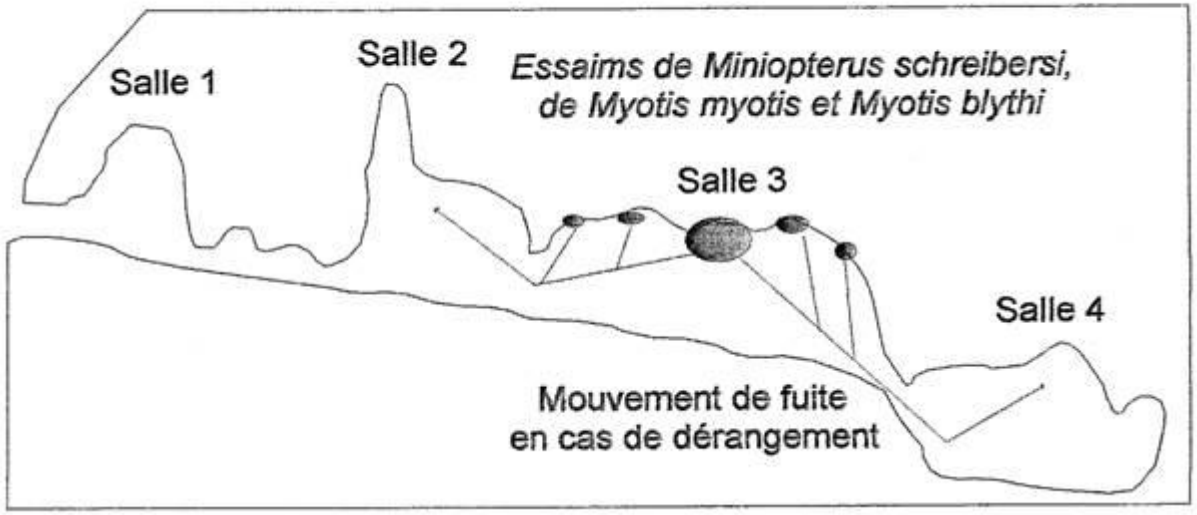

Occupation de l'espace au moment de l'hivernage

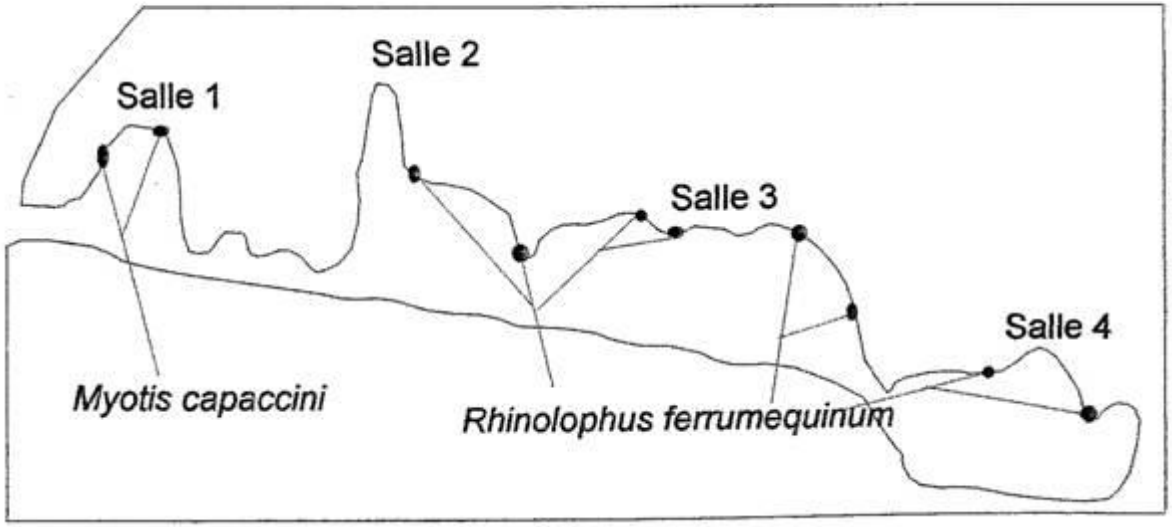

II.3.2.PHENOLOGIE D'UTILISATION DE LA GROTTE

Les galeries de la Grotte de la Ratapanade sont utilisées tout au long de l'année, avec une fréquentation différente selon les espèces (voir figure suivante)

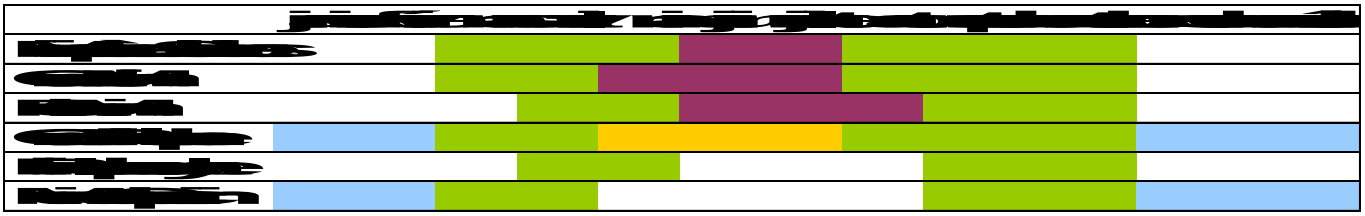

Calendrier de fréquentation globale de la grotte de la Ratapanade par les six espèces recensées

(en bleu : hivernage ; en vert : transit ; en violet : reproduction ; en orange : estivage).

<u>En hiver</u> : Très peu d'animaux sont présents car les galeries sont souvent trop chaudes pour permettre l'hibernation, qui nécessite en effet une température ambiante pas trop élevée et stable. On trouve quelques individus de Grand Rhinolophe (5-6 individus) et de Murin de Capaccini (5-10 individus) qui se réveillent régulièrement pour profiter des premières heures des nuits hivernales.

<u>En transit printanier et automnal</u> : la grotte est utilisée par le Minioptère de Schreibers et le Grand Murin en migration dès le mois de mars puis également en septembre et octobre. A cette époque, la grotte compte quelques centaines d'animaux qui se répartissent dans les galeries à la faveur des fissures et des cloches en plafond.

<u>En reproduction</u> : c'est à partir du mois de mai et jusqu'en août que la grotte accueille le maximum d'individus. Chaque nuit, de nouveaux animaux arrivent de leur site de transit pour s'installer dans l'essaim de reproduction qui se situe dans la salle 3.

II.3.3.EVOLUTION DES EFFECTIFS

Les effectifs de chauves-souris en reproduction sont suivis depuis 1986 par l'association ENE et par le GCLR depuis 2006.

Les effectifs de Minioptères montrent une forte variabilité des stationnements selon les années comme dans l'ensemble des sites occupés par l'espèce. Ces variations ne sont pas nécessairement dues à des dérangements, mais reflètent plutôt le caractère nomade des populations de Minioptères. En moyenne, l'effectif reproducteur est d'environ 2000 individus (voir figure suivante)

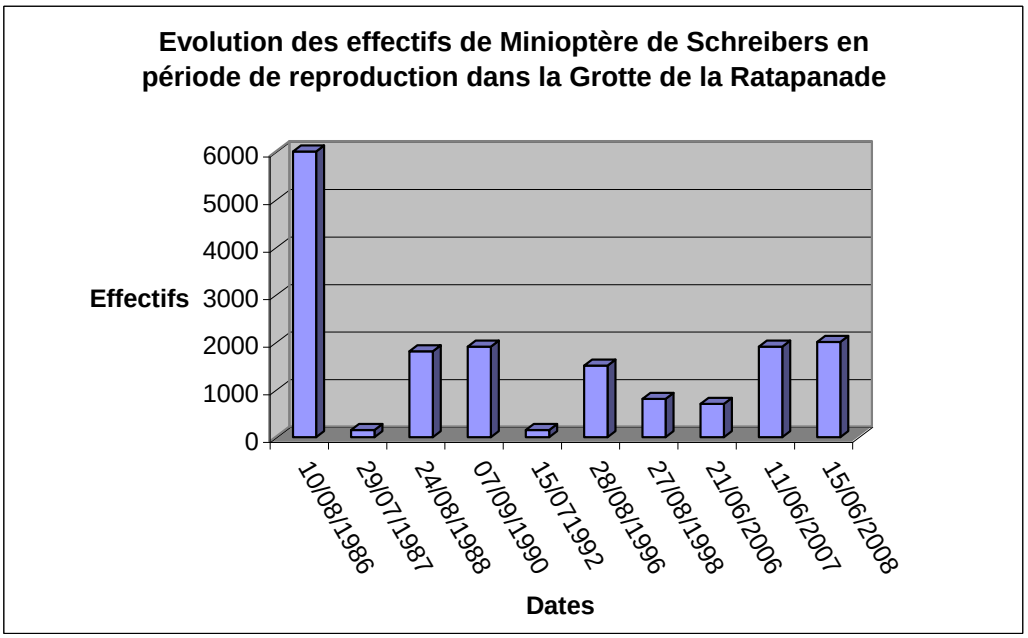

Pour le Petit Murin, le constat est assez différent. On note une réelle augmentation des effectifs à partir des années 2000, même si l'année 2008 a été en retrait par rapport aux années précédentes (Voir figure suivante). La cause de cette augmentation soudaine

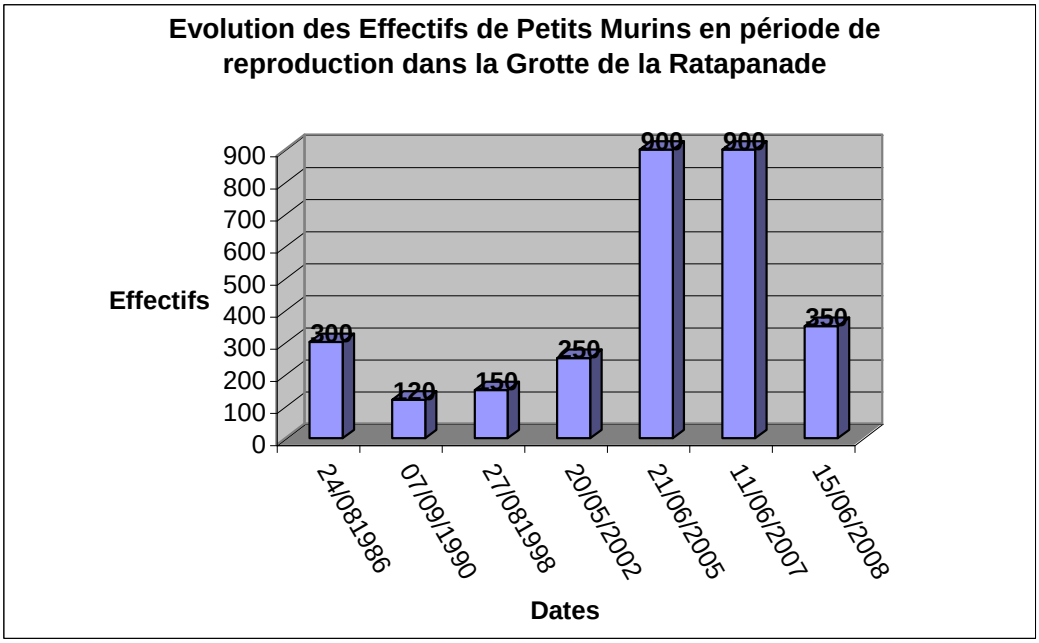

n'est pas connue, mais il est possible qu'elle soit due à un regroupement de plusieurs colonies suite au dérangement d'un gîte (Grotte de Bize-minervois ?).

II.4.RAYONS D'ACTION THEORIQUE DES ESPECES AUTOUR DE LA GROTTE DE LA RATAPANADE

Voir carte suivante : « Rayons d'action théorique de la colonie de Minioptères et de Petits Murins de la Grotte de la Ratapanade »

Les radiotrackings récents sur le Minioptère de Schreibers (VINCENT, 2007) et sur le Petit Murin (HAQUART, 2003 et RUFRAY & LETSCHER, 2005) ont montré que chaque nuit un individu pouvait aller chasser très loin des gîtes et parfois même « découcher » pour d'autres gîtes, et ce en pleine période de reproduction.

Ainsi :

- le Minioptère de Schreibers s'éloigne en moyenne de 30 km de son gîte (max. 50 km),
- le Petit Murin s'éloigne en moyenne de 15 km de son gîte (max. 30 km).

Comme le montre la carte suivante, la colonie de la Grotte de la Ratapanade est donc très probablement en relation quotidienne avec les colonies du Minervois (Grotte d'Aldène, Grotte de Bize), des Basses Corbières (Barrenc de Saint-Clément) ou de la Clape (Grotte des Auzils). La base de données du GCLR et d'ENE confirme cette hypothèse puisque le Minioptère et le Petit Murin sont régulièrement contactés en chasse ou en déplacement dans le Massif de Fontfroide, de la Clape et le long des vignobles de la Plaine de l'Aude qui relient respectivement tous ces gîtes.

De manière plus anecdotique, les chiroptères de la Ratapanade peuvent être en relation avec d'autres sites majeurs comme les grottes de la vallée du Jaur ou l'Aqueduc de Pézenas.

Un des enjeux pour la conservation des populations de chiroptères de la Ratapanade sera donc d'assurer :

- la transparence des infrastructures de transport existantes et en projet (N 113, A61, LGV) et industrielles (parcs éoliens)
- un continuum écologique entre les zones des chasses et le gîte, notamment autour et dans l'agglomération narbonnaise.

La caractérisation de ces enjeux nécessite des études de radiopistage du Minioptère de Schreibers et surtout du Petit Murin, plus sensible encore au caractère naturel et à la structuration de ces zones de chasse et de déplacement.

Rayon d'action théorique de la colonie de Minioptères de Schreibers et de Petits Murins de la Grotte de la Ratapanade

DOCOB du site d'intérêt communautaire de la Grotte de la Ratapanade - n° FR 9101487

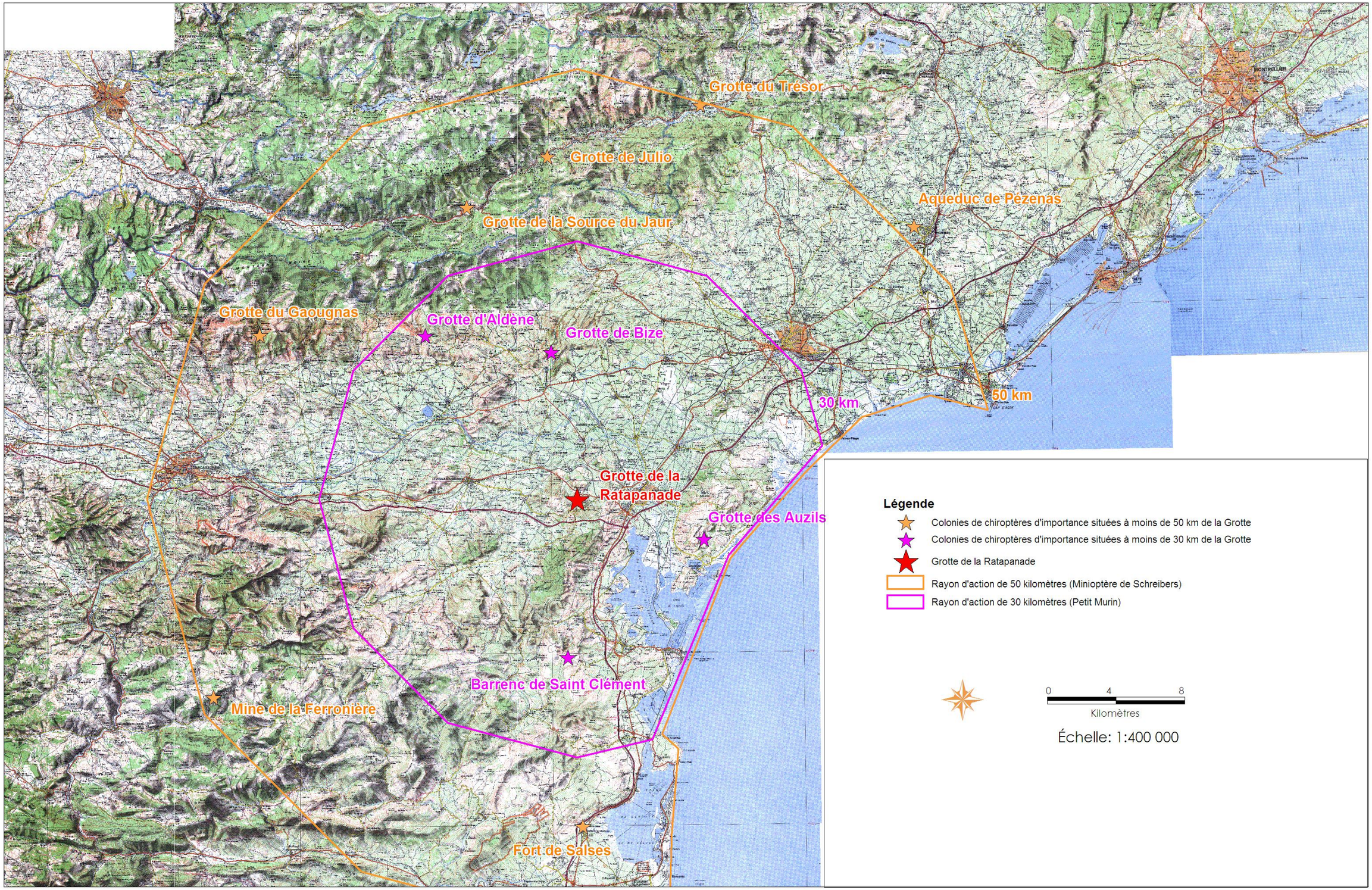

Sources : - Cartographie: Biotope, 2009

III.DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

III.1.POPULATION LIEE AU SITE

EVOLUTION DU NOMBRE D'HABITANTS DES COMMUNES DE MONTREDON DES CORBIERES ET NARBONNE

Commune	1999	2005*/2006**
Montredon-des-Corbières	904	934**
Narbonne	45 764	50 205*

Source : INSEE

D'après les recensements de l'INSEE, la population de Montredon-des-Corbières a augmenté de 30 habitants, soit une progression d'environ 3,3% entre 1999 et 2006. 61,2% des habitants de Montredon résident dans la commune depuis plus de 10 ans. En 2006, la population active de Montredon représente 44,5 % de la population totale ; une part importante de la population, 55,5% d'après l'INSEE, est donc inactive (dont 24,1% de retraités, 7,9% d'élèves et d'étudiants, 23,4% d'autres inactifs). La majorité de la population active de la commune travaille dans l'agglomération narbonnaise (communication mairie de Montredon) et fait donc quotidiennement le déplacement entre les deux communes. Après ces considérations et étant donné la localisation du site Natura 2000 « Grotte de la Ratapanade » en limite de l'agglomération narbonnaise, il nous a semblé judicieux d'intégrer la commune de Narbonne dans l'aire d'étude pour le diagnostic socio-économique.

Narbonne est une ville qui compte plus de 50 000 habitants en 2005. Depuis 1999, la population des ménages a augmenté de 4441 personnes, soit une progression de 9,1%. Il est donc important de considérer l'impact de cette population croissante (population estimée à 51 300 habitants en 2007) dans l'étude de la fréquentation du site.

Par ailleurs, le site Natura 2000 « Grotte de la Ratapanade » est une zone de garrigue non habitée. Les riverains les plus proches de la grotte sont les locataires de l'ancienne bergerie appartenant à Mr De Scorailles.

III.1.1.POPULATION OCCASIONNELLE

La commune de Montredon-des-Corbières compte en 2006, 444 logements dont 84,7% sont des résidences principales et 7,2 % des résidences secondaires ou occasionnelles (les 8,1 % restants sont des logements vacants). La part en résidences secondaires de la commune a assez peu augmenté de 1999 à 2006 (+2,1%).

III.2.ACTEURS ET ACTIVITES

Ayant été effectué en octobre 2008, les données récentes peuvent ne pas avoir été compilées dans cet inventaire des acteurs et des activités du site.

III.2.1.LES ACTEURS ADMINISTRATIFS ET POLITIQUES

Les partenaires administratifs

Les maîtres d'ouvrage du document d'objectifs n'ont pas été rencontrés dans le cadre de la consultation. Il apparaît toutefois indispensable de les présenter.

- Préfecture de l'Aude

Le préfet possède l'initiative de l'élaboration du document d'objectifs et de la création du comité de pilotage. Il désigne par arrêté le comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 de la Grotte de la Ratapanade. Jusqu'à récemment le préfet était également chargé de présider le COPIL, cependant la loi sur le Développement des Territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005 permet au COPIL d'élire son président parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Par ailleurs le préfet est garant de la mise en œuvre de la Directive Habitats, adoptée par l'état français. Le DOCOB lui est donc soumis pour avis et il valide sa version définitive par arrêté préfectoral.

- Direction régionale de l'environnement (DIREN) de Languedoc-Roussillon

Service déconcentré du ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, la DIREN Languedoc-Roussillon épaule la DDAF de l'Aude tout au long de la réalisation du DOCOB en apportant un appui technique et administratif à l'opérateur.

Directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF) de l'Aude

La DDAF de l'Aude accompagne l'opérateur et le comité de pilotage dans la réalisation du document d'objectifs afin que ce dernier réponde aux critères de qualité requis. Elle est donc chargée des principales tâches administratives et constitue un appui technique pour l'opérateur du DOCOB (c'est-à-dire pour le maître d'œuvre : le bureau d'études biotope), chargé de la concertation et de la rédaction du DOCOB. Une fois le DOCOB achevé et validé, la DDAF aura pour mission de veiller à sa bonne mise en œuvre en guidant et conseillant la structure animatrice sur le site.

Les élus locaux

Le site Natura 2000 « Grotte de la Ratapanade » est inclus sur le territoire de la commune de Montredon-des-Corbières. Monsieur Bernard Géa, maire de Montredon-des-

Corbières, est membre du comité de pilotage du site et participe aux réunions de celui-ci depuis le 14 décembre 2001. Mr Géa est par ailleurs président du SYCOT de la Narbonnaise.

III.2.2. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

L'agriculture

Sources : Agreste 2006, Chambre d'Agriculture de l'Aude, entretiens réalisés avec l'exploitant dans le périmètre proche du site Natura 2000.

Contexte

Les tendances régionales et départementales de diminution du nombre d'exploitations agricoles se retrouvent au niveau de la commune du site Natura 2000. Entre 1988 et 2000, 50% des exploitations de Montredon-des-Corbières cessent leurs activités (voir tableau suivant) et ce chiffre passe à 39% pour Narbonne. Une cave coopérative existe sur la commune et regroupe les petits exploitants. En 2001, le nombre de déclarants était de 83 pour 509,45 ha de S.A.U. (le nombre d'exploitants a fortement diminué depuis).

On compte deux principaux producteurs sur la commune : la S.C.E.A Marquis de Montredon De Scoraille et le Château Tour de Montredon.

L'activité agricole reste tout de même assez présente à proximité du site Natura 2000. En effet, le site Natura 2000 « Grotte de la Ratapanade » est une colline de garrigue au pied de laquelle sont cultivées des parcelles de vigne, à l'est (face à l'entrée de la grotte) et à l'ouest du site. Ces parcelles appartiennent principalement à un propriétaire, le Groupement Foncier Agricole (GFA) de la famille De Scoraille, dont Bernard De Scoraille est le gérant. La S.C.E.A Marquis de Montredon De Scoraille exploite ces parcelles.

INFORMATION SUR LE NOMBRE D'EXPLOITATIONS ET LA SURFACE AGRICOLE UTILISEE (SAU) SUR LES TERRITOIRES COMMUNAUX

Communes	Surface communale comprise dans le périmètre N2000 (ha)	Nombre d'exploitations*		SAU des exploitations (ha)*
		1988	2000	2000
Montredon-des-Corbières	45	62	31	533
Narbonne	0	444	272	4692

**Source : données agreste recensement 2000*

Caractéristiques de l'exploitation et pratiques agricoles

Cette exploitation individuelle compte 24,43 ha de S.A.U. en vigne uniquement (pas d'autre culture réalisée). Elle produit des vins de pays (Domaine de Saint Pierre) ou des vins A.O.C Corbières (Château Montredon).

La viticulture pratiquée sur cette exploitation est plutôt traditionnelle, mais elle va certainement évoluer vers des pratiques agricoles raisonnées (au vu des nouveaux objectifs de l'Etat en matière d'environnement et de réduction des traitements phytosanitaires).

La diversification d'activité

Mr De Scoraille ne projette pas de diversifier ses activités agricoles et souhaite continuer à faire de la vigne. Quelques parcelles de vignes ont été a moitié arrachées mais elles sont destinées à être replantées. Même si cet exploitant ne souhaite pas diversifier son activité agricole, il projette éventuellement d'aménager l'ancienne bergerie sur la parcelle 194 (actuellement occupée par deux locataires) pour en faire un gîte rural, et développer ainsi une activité agrotouristique.

La propriété héberge par ailleurs, une quinzaine de ruches, appartenant à un apiculteur extérieur.

Le tourisme

Montredon est une commune riche de plusieurs vestiges historiques : une ancienne voie romaine (la Via Aquitana) traverse Montredon, un moulin en ruine (site inscrit), des ruines d'un ancien château féodal, "Le Castellas" (à moins de 2 km de la grotte), etc.

Par ailleurs, l'Abbaye de Fontfroide (située à moins de 10 Km de la grotte) est un site qui attire de nombreux touristes. La proximité de ces monuments entraîne une fréquentation relativement importante dans le secteur proche de la Grotte.

En dépit de ce patrimoine archéologique, la commune ne souhaite pas particulièrement développer l'activité touristique sur son territoire (communication mairie). Montredon présente en effet une très faible capacité d'accueil : on compte sur la commune 2 hôtels-restaurants, celui du « Mas de la Berchère » sur la RN 113 et le restaurant « La Caille qui chante » dans la zone industrielle « La Plaine ». Ces deux infrastructures ciblent une clientèle essentiellement composée de professionnels de la route, de passage sur la commune dans le cadre de leur travail (lié à l'activité de la ZI).

La Zone Industrielle (ZI) « La Plaine »

On dénombre près de 35 entreprises implantées sur la Zone Industrielle « La Plaine » de Montredon-des-Corbières. Ce sont essentiellement des entreprises de logistique (transports routiers). On trouve également plusieurs entreprises liées à l'industrie de matériaux (béton, bois, polyester, caoutchouc), au secteur automobile (garages, récupération automobile) ou encore au secteur alimentaire (préparation culinaire,

stockage de produits frais). Cette ZI est actuellement implantée sur une surface d'environ 65 hectares.

La zone industrielle « La Plaine » occupe une place importante dans l'économie de la commune, et un projet d'extension de 150 hectares est prévu sur le secteur ouest de la zone, le long de la D613.

Vue de la zone d'activités (www.mairie-montredoncorbieres.fr)

En dehors de cette zone d'activités, 18 entreprises contribuent au développement économique de la commune, dont l'entreprise Domitia Granulats qui exploite les carrières de calcaire de la nationale 113, à l'est de la colline du site Natura 2000.

III.2.3. LES ACTIVITES DE LOISIRS ET DE PLEINE NATURE

Les activités cynégétiques

Deux Associations de Chasse Communale Agréée (ACCA), celles de Narbonne et de Montredon-des-Corbières, sont actives sur et autour du site Natura 2000. Ces ACCA sont regroupées en Association Intercommunale de Chasse Agrée (AICA) pour la chasse au gros gibier, « l'AICA du Sud ». L'AICA compte 50 membres de l'ACCA de Montredon et 50 membres parmi les 450 de Narbonne. Les terres chassées appartiennent à un propriétaire privé, qui cède des droits de chasse aux ACCA. En dehors des territoires chassés par les ACCA, signalons l'existence de deux chasses privées sur le domaine de jonquières et sur le secteur sud-est du Pech Crémat.

Le secteur de garrigue autour de la Grotte de la Ratapanade n'est pas très fréquenté par les chasseurs des deux ACCA ; les gibiers chassés sont :

- *le gros gibier* : une ou deux battues sanglier sont réalisées par an ;

- *le petit gibier* : le faisan, la perdrix, le lièvre et le lapin sont chassés. Ces trois derniers font l'objet de repeuplements (avec des lâchés effectués de février à avril) et sont agrainés jusqu'en septembre. Le faisan fait également l'objet de lâchés, mais il est tiré directement (pas de repeuplement).

Les espèces classées nuisibles dans le département sont : la Corneille noire (sauf sur Narbonne), l'Etourneau sansonnet, la Pie bavarde, le Pigeon ramier, la Belette (uniquement aux abords des élevages de lapins, volailles et petit gibier), le Lapin et la Martre sur certaines communes, la Fouine, le Putois à l'exception de certaines communes (dont Narbonne est, Ouest et sud), le Rat musqué sur certains secteurs de Narbonne, le Ragondin, le Renard et le Vison d'Amérique. Des pièges à renard, putois, belette et pie sont posés sur le site par des piégeurs agréés.

Des cultures cynégétiques sont présentes dans les environs proches du site ; il s'agit d'une quinzaine de petites parcelles de blé de 100 à 200 m2 (réensemencées tous les ans).

L'ACCA intervient de plus dans l'entretien de la garrigue en créant des couloirs coupe-feu ; elle entretient aussi les chemins (coupe de la végétation des bords de chemins, élagage) avec du matériel lui appartenant (fonctionnement sur fonds propres). Les chasseurs de l'ACCA jouent donc un *rôle important dans l'entretien de ce milieu de garrigue.*

La randonnée (pédestre, cycliste) et activités associées (cueillette)

Les randonneurs (pédestres, cyclistes) fréquentent régulièrement les chemins et pistes sillonnant la garrigue. Il s'agit principalement de riverains Montredonais et Narbonnais venant promener leurs chiens ou se ballader le week end ou encore de groupes de plusieurs personnes, membres de clubs de randonnée de Narbonne (source : communication des riverains). Par ailleurs, des cueilleurs de champignons ou d'asperge sauvage fréquentent la garrigue autour du site de façon occasionnelle.

La proximité de curiosités archéologiques et historiques (voir IV.2.2.2) telles que le château du Castellas ou l'Abbaye de Fonfroide est un facteur d'attractivité de randonneurs dans le secteur du site Natura 2000. Il n'existe cependant pas de chemin de grande randonnée (GR), de GR de pays (GRP) ou de sentier de petite randonnée (PR) sur les abords du site. Le GRP le plus proche est le sentier du Golfe Antique, circuit fermé autour de l'étang de Bages-Sigean.

Les loisirs motorisés : quads, 4x4 et motocross

Les quads, motocross et 4x4 fréquentent très régulièrement les abords de la Grotte de la Ratapanade (d'après les personnes interrogées, c'est à dire le propriétaire des terrains et les riverains locataires de la bergerie).

Ces véhicules motorisés parcourent surtout le secteur sud de la grotte, ou des pistes ont été aménagées par la ville de Narbonne pour ce type d'activités. Ces véhicules représentent une source de nuisances pour plusieurs acteurs du site : une nuisance

sonore pour les riverains (locataires de la bergerie) et les randonneurs, mais également pour les chasseurs car le bruit des moteurs fait fuir le gibier.

Par ailleurs, le passage des véhicules entraîne une détérioration des chemins ainsi que des bords de parcelles cultivées, entraînant un conflit avec les personnes qui les entretiennent, c'est-à-dire le propriétaire et les chasseurs de l'ACCA de Narbonne.

La spéléologie

La Grotte de la Ratapanade est connue depuis longtemps des clubs de spéléologie locaux, et fait notamment l'objet d'une courte description dans l'exemplaire n°4 de 1995 de la revue « Spélé Aude ».

Cette Grotte ne présentant pas un grand intérêt spéléologique (petite grotte de 4 salles, pas de concrétions remarquables, etc.), n'est aujourd'hui pas très fréquentée par les clubs de spéléologie locaux (communication du Comité Départemental de Spéléologie Aude). Toutefois, un courrier du 18 juin 2002 du spéléo club MJC de Narbonne adressé à ENE marquait alors la volonté du club de « conserver un accès même exceptionnel et principalement éducatif à cette grotte ». La fermeture de la grotte de la Ratapanade ne provoquerait donc pas de conflits d'usage avec les spéléologues locaux à la condition qu'on ne leur interdise pas définitivement l'accès. Des autorisations spéciales pourraient donc être accordées en hiver, période où la colonie de reproduction a quitté le gîte.

Activités marginales

La grotte de la Ratapanade a autrefois fait l'objet de fouilles sauvages par des curieux amateurs d'archéologie, à la recherche de pointes de flèches ou autres pièces préhistoriques (communication P. Médard). Cet événement qui s'est produit il y a quelques années déjà, peut être qualifié d'anecdotique.

Par ailleurs, le propriétaire des parcelles a occasionnellement observé des personnes munies d'un détecteur de métaux à la recherche d'objets près des ruines du château du Castellas et dans ces vignes. En effet, le château était utilisé autrefois par les romains comme poste d'observation et de signalisation ; des témoignages de cette époque y ont été retrouvés (pièces, médailles, des débris de vases). Signalons par ailleurs qu'une personne venait autrefois chercher le guano dans la grotte (observation remontant à 50 ans en arrière), mais cela ne s'est pas reproduit récemment.

Activités humaines à proximité du site Natura 2000 « Grotte de la Ratapanade » (d'après photo aérienne IGN, 2003 ; en rouge : activités économiques, en jaune : activités de loisirs et monuments, en orange : routes).

III.3.LES RELATIONS ENTRE ACTEURS ET CONFLITS D'USAGE

Le tableau ci-après présente une synthèse des interactions existantes et susceptibles d'exister entre les activités du site Natura 2000 « Grotte de la Ratapanade ». Quelques conflits d'usages existent entre certains acteurs du site : les principales tensions sont provoquées par les activités motorisées sur le site. L'importante fréquentation des alentours du site Natura 2000 par les quads, 4x4 et motocross entraîne des nuisances sonores pour les riverains, les randonneurs et les chasseurs. Cette activité détériore également les chemins privés entretenus par les chasseurs ainsi que les bords de parcelles cultivées.

Cependant, l'analyse globale des relations entre acteurs et des conflits d'usages montre que ces conflits sur le site sont assez ponctuels et marginaux.

INTERACTIONS MUTUELLES DES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES SUR ET A PROXIMITE DU SITE NATURA 2000 « GROTTE DE LA RATAPANADE ».

Effet de …. sur …	**Communes**	**Habitants, propriétai-res privés**	**Aménagements en cours (lotissements, ZI…)**	**Tourisme**	**Agriculture**	**Activités industrielles (ZI)**	**Activité cynégétique**	**Randonnée (pédestre, équestre, cycliste, …)**	**Activités motorisées**	**Spéléologie**	**Culture locale**	**Economie locale**
Communes (gestion de l'espace)		Mise à disposition de nouveaux logements		Coopération avec les organismes touristiques				Mise à disposition des chemins communaux			Effet important	Poids importan t
Habitants, propriétaire s privés	Augmentati on de la population			Héberge-ment des touristes en gîtes	Mise à disposition des terrains agricoles privés		Cèdent des droits de chasse sur leurs propriétés			Autorisation ou interdiction de pénétrer sur les propriétés privées		
Aménageme nts en cours (lotissement s, ZI,…)	Augmenta-tion de la population et de la fréquenta-tion touristique	Mise à disposition de nouveaux logements		Attractivité de la commune		Possibilité d'implanta tion sur les zones dédiées	Crainte de la destruction des habitats naturels	Modification du paysage	Disponibilité de pistes d'entraîne-ment sur Narbonne			Poids importan t pour le développ ement local
Tourisme	Développe-ment économique	Source de revenus pour les propriétaires de gîtes			Fréquentation des gîtes ruraux			Fréquentation des lieux de randonnée			Important (mise en valeur du patrimoine local)	Poids important
Agriculture	Entretien des terres Lutte contre les incendies			Accueil en gîtes ruraux							Important : caractère traditionnel de la viticulture	Poids important
Activités industrielles (ZI)	Développe-ment économique	Bassin d'emploi										Poids très important
Activité cynégétique	Lutte contre les incendies par l'entretien les terrains chassés, entretien des chemins	Rares nuisances sonores Activité de loisirs		Rares nuisances sonores Activité de loisirs	Régulation des populations de gibiers nuisibles			Rares nuisances sonores			Plutôt importante : existence de la Diane piscénoise	
Randonnée (pédestre, équestre, cycliste,…)		Fréquenta-tion des chemins privés		Activité de loisirs	Fréquentation des parcelles cultivées						Peu important	
Activités motorisées		Nuisances sonores et dégradation des chemins			Dégradation de parcelles		Dérangement du gibier et dégradation des chemins entretenus par l'ACCA de Narbonne	Nuisances sonores				
Spéléologie												

III.4.LES PROJETS EN DEVELOPPEMENT

Les entretiens menés dans le cadre de la consultation nous ont permis de répertorier un certain nombre de projets en réflexion ou en développement sur la commune du site Natura 2000 « Grotte de la Ratapanade ». Ces projets, leurs porteurs, leurs objectifs sont présentés dans le tableau qui suit. D'une manière générale, il y a peu de projets et aucun n'est prévu dans le périmètre du site Natura 2000. Mais pour certains projets, une évaluation des incidences sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire du site permettra de connaître leur compatibilité avec les objectifs du futur DOCOB. Le degré de précision de ces évaluations devra être adapté à l'ampleur des projets ainsi qu'à la hiérarchisation des enjeux écologiques fixée dans le DOCOB.

Enfin, la connaissance des projets sur le site apportera des éléments utiles à la détermination éventuelle du type de travaux que le Comité de pilotage pourrait souhaiter, en plus des travaux soumis à approbation ou à autorisation, soumettre spécifiquement à évaluation de leurs incidences dans le site.

INFORMATIONS SUR LES PROJETS EN REFLEXION OU EN DEVELOPPEMENT SUR LE SITE DE L'AQUEDUC DE PEZENAS ET ANALYSE DE LEUR COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DU DOCOB

Nature du projet	Porteur du projet	Objectif (s) du projet	Observations
Extension de la zone industrielle « La Plaine »	Commune de Montredon-des-Corbières	Développer les activités économiques de la commune	L'extension se fera sur le secteur ouest à proximité de la D6113. Une évaluation des incidences sur les habitats d'espèces sera nécessaire.
Projet de construction d'une gare TGV sur la commune	Commune de Montredon-des-Corbières	Faciliter la mobilité entre la commune et d'autres agglomérations (Narbonne par exemple)	L'aménagement d'une gare sur la commune permettra aux personnes travaillant dans les villes proches d'habiter à Montredon ; ce projet peut donc avoir comme conséquence l'augmentation de la population de la commune. Projet en dehors du site Natura 2000 mais une évaluation des incidences sur les habitats d'espèces sera nécessaire.
Construction de lotissements	Commune de Montredon-des-Corbières	Augmenter la disponibilité en logements	Un premier lotissement devrait être implanté vers le stade

Nature du projet	Porteur du projet	Objectif (s) du projet	Observations
Aménagement d'une l'ancienne bergerie en gîte touristique	Propriétaire privé viticulteur	Diversification d'activité autour de l'agrotourisme	Projet dans la périphérie proche du site mais pas d'enjeux particuliers par rapport au site Natura 2000.
Extension du parc éolien de Névian	La compagnie du Vent	Augmentation de la production d'électricité	Projet dans la périphérie de la Grotte et pouvant impacter par collision les chauves-souris en particulier le Minioptère.

Suivant les orientations définies dans le Schéma de COhérence Territorial (SCOT) de la Narbonnaise, le maire de Montredon-des-Corbières souhaite privilégier le développement de l'urbanisation ainsi que la construction de logements durant son mandat. Il envisage de privilégier l'implantation d'entreprises dans le domaine des énergies renouvelables et souhaite également développer des emplois dans le domaine de la santé/service à la personne. Les entreprises de logistique étant déjà bien présentes sur la zone industrielle de La Plaine, il ne permettra pas l'implantation de plus de 150 hectares de nouvelles entreprises de ce type. Par ailleurs, plusieurs promoteurs ont contacté la mairie pour des projets de parc éolien, de parc photovoltaïque, d'aménagement de golf et de logements touristiques, pour lesquels elle n'a pas donné suite.

III.5.PLACE DES ACTIVITES AU SEIN DU SITE NATURA 2000 ET IMPACTS POTENTIELS

En règle générale, les activités humaines sur le site Natura 2000 sont actuellement peu impactantes sur les espèces de chiroptères de la grotte. Deux principales menaces existent néanmoins et sont en prendre en compte :

- ***L'importante fréquentation du site (promeneurs, quads, etc.)*** : elle augmente le risque de découverte de la grotte et d'exploration des galeries par des curieux. Cette fréquentation pourrait poser un problème dans la mesure ou des personnes accéderaient au niveau de la colonie et provoquerait un dérangement important. Ce risque, plutôt difficile à évaluer, justifie cependant une limitation/interdiction de l'accès au site. En effet, il suffit d'un seul dérangement pour anéantir la reproduction.
- ***L'extension de l'urbanisation :*** en effet, la diachronie réalisée précédemment et les projets communaux en cours permettent de mesurer l'amplitude de l'évolution du paysage aux alentours du site, qui tend à s'urbaniser de manière croissante. Ce maillage urbain est progressivement en train de se resserrer autour du site Natura 2000, ce qui pourra entraîner une destruction des habitats de chasse des chiroptères mais également une augmentation de la fréquentation humaine du site.

III.6.LES ATTENTES DES ACTEURS PAR RAPPORT AU DOCUMENT D'OBJECTIFS

La consultation des acteurs locaux a également permis de prendre connaissance de leurs attentes par rapport au document d'objectifs. Ils souhaitent donc que le DOCOB ait pour objectifs de :

- Conserver le site tel qu'il est ;
- Protéger le milieu naturel en maintenant les habitats et les espèces (et notamment protéger les chauves-souris en communiquant très peu sur la grotte) ;
- Tenir compte de l'activité économique actuelle et ne pas imposer de contraintes importantes (surtout concernant l'activité viticole et la pratique de la chasse) ;
- Concilier les projets de développement (urbanisation) avec la conservation des espèces.

Tous les acteurs interrogés ont montré une volonté de s'impliquer à l'élaboration de ce projet. Aucune des personnes consultées n'est totalement opposée à Natura 2000, dans la mesure où la démarche ne va pas à l'encontre des projets des acteurs.

IV.HIERARCHISATION DES ENJEUX

IV.1.RESPONSABILITE POUR LA CONSERVATION DES ESPECES

IV.1.1.METHODOLOGIE UTILISEE

Le niveau de responsabilité vis-à-vis de la conservation des espèces du site Natura 2000 « aqueduc de Pézenas » a été évalué selon la méthode de hiérarchisation des enjeux écologiques Natura 2000 en Languedoc-Roussillon, élaborée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel. Cette méthode permet une analyse multi-critères, et se fonde sur un système de notation élaboré. La hiérarchisation des espèces est réalisée en deux étapes :

- Une première étape de définition **d'une note régionale pour chaque espèce** : elle est obtenue par l'addition de la note de responsabilité régionale et de la note moyenne des indices de sensibilité de l'espèce.

- Une deuxième étape de hiérarchisation des enjeux de conservation pour chaque **espèce sur le site Natura 2000**, en croisant la note régionale de l'espèce et la représentativité de l'enjeu de conservation de l'espèce du site par rapport à la région.

Cette méthode permettra de prioriser les actions de conservation sur le site Natura 2000, en fonction du niveau de responsabilité de conservation de chaque espèce.

Hiérarchisation des espèces

Les notes obtenues pour les différentes espèces sont présentées dans le tableau suivant :

*(*Voir annexe III : « Note finale de 5 espèces de chiroptères du Languedoc-Roussillon » ; **Voir annexe IV*

Espèces	Note finale pour la région*	Effectif de référence régional (2007) **	Effectif sur le site (2007) **	Représentativité du site**	Note finale au niveau du site**
Minioptère de Schreibers	6	20000	2000	10%	10
Petit Murin	6	3500	800	22%	10
Grand Murin	5	500	?	?	?
Murin de Capaccini	7	2800	5-10	0,2%	8
Grand Rhinolophe	6	1500	5-10	0,5%	7
Rhinolophe euryale	6	3000	1-5	négligeable	-

pour la méthodologie ; en rouge : enjeu très fort, en orange : enjeu fort).

Les espèces à très fort enjeu de conservation sont le Minioptère de Schreibers et le Petit Murin. Pour ce dernier la Grotte de la Ratapanade abrite 22% de l'effectif régional. Il est

à noter que 70% de l'effectif régional reproducteur du Petit Murin se concentre sur 3 gîtes : la Grotte de la Ratapanade, la Mine de la Ferronière, l'aqueduc de Pézenas.

IV.2.IMPORTANCE REGIONALE DE LA GROTTE DE LA RATAPANADE

IV.2.1.METHODOLOGIE UTILISEE POUR LA HIERARCHISATION DES SITES REGIONAUX A CHIROPTERES

Afin d'évaluer l'intérêt du gîte de la Grotte de la Ratapanade par rapport aux autres sites présents en Languedoc-Roussillon, nous avons appliqué la **méthode globale de hiérarchisation des sites élaborée par la Société Française d'Etude et de Protection des Mammifères (Roué, 2004)**. Cette méthode a permis de réaliser une liste prioritaire de sites à protéger dans la région Languedoc-Roussillon.

L'importance d'un site est évaluée par une note, laquelle est calculée à l'aide de la formule suivante : **Ke (Tg x Ic)**

- **Ke** : coefficient de l'espèce déterminé par rapport à la rareté de l'espèce au niveau européen et national (voir figure 5 ci-dessous)
- **Ic** : importance des colonies. Pour une colonie :
  - de 5 à 20 individus la note est égale à 1
  - de 20 à 300 individus, la note est de 2
  - de 300 à 1000 individus, la note est de 3
  - de plus de 1000 individus, la note est de 4
- **Tg** : Type de gîte (R : reproduction, H : hivernage, E : estivage, T : transit)

Les gîtes R et H sont multipliés par 2 du fait de l'importance dans la biologie des chiroptères : **Tg x Ic** = 2xIcR + 2xIcH + 1xIcE + 1xIcT

Ce calcul se fait pour chaque espèce présente dans la cavité sur des effectifs supérieurs à 5 individus et sur l'intérêt du site pour l'espèce (par exemple, le transit d'une espèce n'est comptabilisé qu'à partir du moment ou les effectifs sont supérieurs aux effectifs estivaux ou hivernaux).

L'évaluation finale du site se fait sur la base de la formule suivante :

$$(Ke_1(Tg_1 \times Ic_1) + Ke_2(Tg_2 \times Ic_2) + \ldots + Ke_n(Tg_n \times Ic_n))$$

CLASSIFICATION DES CHAUVES-SOURIS

Cette classification est une moyenne réalisée d'après le statut au niveau Européen et Français des livres « Conservation of European Bats » (STEBBINGS, 1986) et le livre rouge de la faune menacée en France (MAURIN & KEITH, 1994) en adaptant aux découvertes récentes de la génétique.

Attribution des coefficients

Coefficient 4
Barbastelle d'Europe, Grand murin, Grand rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Murin de Capaccini, Murin des marais, Murin du Maghreb, Petit murin, Petit rhinolophe, Rhinolophe de Mehely, Rhinolophe euryale.

Coefficient 3
Grande Noctule, Molosse de Cestoni, Murin à moustaches, Murin d'Alcathoe, Murin de Brandt, Murin de Natterer, Noctule commune, Noctule de Leisler, Oreillard des montagnes, Oreillard méridional, Oreillard septentrional, Pipistrelle de Nathusius

Coefficient 2
Murin de Daubenton, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle pygmée, Sérotine bicolore, Sérotine commune, Sérotine de Nilsson, Vespere de Savi

Coefficient 1
Pipistrelle commune

Classification des chauves-souris pour la hiérarchisation des gîtes (Roué, 2004).

IV.2.2. CLASSEMENT REGIONAL DE LA GROTTE DE LA RATAPANDE

Si l'on applique la méthode globale d'évaluation d'un site établie par la SFEPM (Roué, 2004) présentée précédemment dans la partie méthodologie, lors de l'inventaire des sites à protéger en France métropolitaine, **la Grotte de la Ratapanade se classe en 10ème position sur les 150 gîtes connus en région.**

Lieu-dit	Utilisation	Richesse spécifique	Note du site (d'après Roué, 2004)
Grotte du Gaougnas (11)	Reproduction -Hivernage	9	146
Grotte d'Aldène (34)	Reproduction -Hivernage	11	135
Mines de la Ferronière (11)	Reproduction -Hivernage	7	120
Grotte du Désix (66)	Reproduction	6	96
Aqueduc de Pézenas (34)	**Reproduction**	**6**	**92**
Grotte du Sambuc (30)	Reproduction	4	88
Grotte de la Vezelle (34)	Reproduction - Hivernage	7	84
Grotte de Campefiel (30)	Reproduction	6	76
Mine de Montalba (66)	Reproduction	4	72
Grotte de la Ratapenade (11)	Reproduction	5	68

Les 10 sites les plus importants en Languedoc-Roussillon (en violet : les sites d'intérêt international ; en rouge : les sites d'intérêt national ; en orange les sites d'intérêt régional).

V.MENACES SUR ET AUTOUR DU SITE

En croisant les enjeux du diagnostic économique et les enjeux du diagnostic écologique, on constate qu'un certain nombre d'activités menacent les objectifs de conservation du site Natura 2000.

V.1.L'EXTENSION DE L'AGGLOMERATION NARBONNAISE

V.1.1.L'OCCUPATION DU SOL

La grotte, se situant à proximité de la ville de Narbonne et du grand axe routier créé par la N 113, se retrouve finalement au cœur d'un secteur pressenti pour le développement urbain. Cela implique un morcellement des zones naturelles par l'installation de carrières, l'extension d'axes routiers (Rond-point, etc…), l'agrandissement de zones commerciales et industrielles. Cela se fait au détriment des habitats de chasse et de déplacement des animaux de la colonie. Aujourd'hui cette évolution ne met pas en péril la colonie, mais il conviendra dans le cadre de ce document d'objectifs de la maîtriser et de l'adapter de façon à respecter le caractère naturel des environs de la grotte.

Extension des lotissements des Hauts de Narbonne sur la garrigue proche de la Grotte

Une diachronie (Voir schéma page suivante) réalisée sur un pas de temps de 50 ans permet d'apprécier correctement ce phénomène. On note :

- un accroissement considérable des zones urbanisées ou anthropiques
- un maintien global des proportions entre zones cultivées et en garrigues
- une diminution significative des pistes et des chemins parcourant la garrigue autour de la grotte

1954
1976
1992
2003
Habitats
culture
garrigue
gravière
habitations
zone industrielle
Routes et voies ferrées
piste
route
voie ferrée
Localisation de la grotte
grotte de la Ratapanade

V.1.2.LES DERANGEMENTS D'ORIGINE ANTHROPIQUE INDUITS

L'augmentation de la population autour du site Natura 2000, la facilité d'accès de la garrigue grâce au traçage et à l'ouverture permanente de pistes 4x4 sur la commune de Narbonne a eu comme effet une fréquentation humaine très accrue ces dernières années dans le secteur des Hauts de Narbonne et du Ravin des Emprieux. Ainsi les grottes situées dans un rayon de quelques centaines de mètres autour de la Ratapanade sont aujourd'hui très dégradées par les feux, les déchets, etc…(Trou de las Aiguos, Trou du Vivier,…) voire absorbées par l'agglomération (Grotte de Cristal).

Trou de las Aiguos, 1 km à l'Est de la Grotte de la Ratapanade

Piste 4x4 créée par la commune de Narbonne

Aujourd'hui, la Grotte de la Ratapanade n'est pas encore trop dérangée car elle se situe sur une propriété privée. Néanmoins, elle n'est pas difficile d'accès car aucun dispositif de fermeture ou d'interdiction n'est mis en place. Son devenir n'est donc pas assuré dans ce contexte et il est à craindre qu'elle devienne un dépotoir et un lieu très fréquenté dans les années à venir. L'interdiction de l'accès à la grotte semble impérative.

V.2.LES PARCS EOLIENS

Le parc éolien de Névian se situe à 5 km de la Grotte de la Ratapanade. Aujourd'hui aucun suivi de mortalité spécifique a été réalisé sur ce site, mais quelques données de mortalité existent dans la base de données du GCLR et d'ENE : 1 Pipistrelle commune en 2004, 1 Minioptère de Schreibers en 2005, 1 Pipistrelle de kuhl et 1 Noctule de Leisler en 2006.

Potentiellement, le parc éolien de Névian pourrait représenter une source de danger réel pour les chiroptères de la Grotte de la Ratapanade, d'autant plus que la société exploitante prévoit des extensions importantes.

Par conséquent, il semble primordial d'évaluer correctement la mortalité sur le parc existant de Névian avant de prévoir toute autre implantation si l'on souhaite protéger durablement les chiroptères de la Grotte de la Ratapanade

V.3.LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

La grotte de la Ratapanade est entourée de voies de communication à fort trafic. A priori, les chauves-souris sont obligées de les traverser pour rejoindre leur terrain de chasse. Si cela ne semble pas poser de problèmes pour le Minioptère de Schreibers qui peut s'élever haut dans le ciel pour se déplacer lorsque c'est nécessaire, il n'en est pas de même pour le Petit Murin qui vole toujours en rasant la végétation. De nombreuses espèces sont ainsi connues pour être des victimes régulières de collisions sur autoroute (Néri, 2004).

Ainsi, des problèmes de collisions ne doivent pas être rares sur l'Autoroute A 61 ou la Nationale 113, d'autant qu'il n'existe pas ou très peu de passage adapté aux chiroptères.

Passage de la D 613 sous l'autoroute A 61. Ce passage en pont-cadre devrait permette au Petit Murin de franchir l'autoroute avec une certaine marge de Sécurité (V. Rufray)

A l'heure actuelle, aucun élément ne permet de localiser d'éventuels points noirs sur les risques de collisions routières. Un radiopistage devrait permettre de mettre en évidences les grandes voies de déplacement. Alors, il sera possible de proposer en partenariat avec le Conseil Général 11 (Services routes), la DDE et ASF des aménagements permettant de sécuriser les passages.

VI.LE PROGRAMME D'ACTIONS

Afin de contrer les menaces et atteindre les objectifs de conservation imposés par le réseau Natura 2000, nous proposons des actions, discutées en groupe de travail en 2003 et réadaptées en 2008 qu'il conviendra de valider en comité de pilotage.

VI.1.LA PROTECTION PHYSIQUE DE LA GROTTE

Lors du groupe de travail du 29 avril 2003 (Voir Annexe I), il a été abordé la question de la protection physique et réglementaire de la Grotte de la Ratapanade. Les actions présentées ci-après répondent à l'objectif de **mise en tranquillité des chiroptères en période de reproduction** du fait des risques de dérangement de la colonie énoncés dans le diagnostic**.** De cette mesure dépend directement le maintien de la colonie de chiroptères dans la grotte : elle apparait donc **prioritaire** sur toutes les autres et sa mise en œuvre devra dans un premier temps concentrer tous les efforts.

- **Les mesures proposées sont :**

- la mise en place d'un **périmètre de protection** sous forme **d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope**. Cette action nécessitera la rédaction d'un dossier d'admission, d'un règlement pour annexer à l'APPB et le soutien des services de l'Etat.

- la mise en place d'une **barrière de protection**. En 2003, il était proposé la pose d'une barrière en rondins de bois. Ce système ne nous parait plus adapté en termes de pérennité et d'efficacité. Il est proposé aujourd'hui de réaliser un périmètre grillagé de type industriel muni d'une porte d'accès à l'image de ce qui a pu être réalisé sur d'autres sites de la région abritant des Minioptères de Schreibers comme par exemple à la Grotte de Julio, sur la commune de Saint-Vincent-d'Olargues (34). Cette mesure pourrait être notamment financée à l'aide d'un contrat Natura 2000 (voir fiche Contrat N°1).

- **L'entretien de la végétation à l'entrée de la grotte**, afin **d'éviter une fermeture naturelle** qui obstruerait l'entrée (voir engagement « A32306R Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets » de la fiche contrat n°1).

Exemple d'un périmètre grillagé : grotte de Julio (34)

La fiche suivante liste les engagements rémunérés et non rémunérés contractualisables dans le cadre de ces mesures :

FICHE CONTRAT N°1	CONSERVATION DES CHAUVES-SOURIS DE LA GROTTE DE LA RATAPANADE
OBJECTIFS	- **MISE EN TRANQUILLITE DES CHIROPTERES** - **MAINTENIR LA GROTTE ACCESSIBLE POUR LES CHIROPTERES (ENTRETIEN DE LA VEGETATION A L'ENTREE DE LA CAVITE)**

REMARQUES PREALABLES

La protection physique d'un gîte est une démarche contraignante dans sa mise en œuvre (acceptation locale, étude préalable, etc.) et souvent onéreuse. Cependant elle représente l'outil de protection le plus efficace pour la conservation des chiroptères lorsque les concertations ou conventions impliquant les principaux utilisateurs (spéléologues professionnels et amateurs) ne sont pas suffisantes pour garantir la protection des chauves-souris.
Attention ! une telle opération doit s'appuyer sur une connaissance précise des espèces et de la problématique. La consultation du Groupe chiroptère régional devra être effectuée avant toute fermeture de site.

ACTIONS CONTRACTUALISABLES

ENGAGEMENTS REMUNERES

AU TITRE DE LA MESURE 323B DU PDRH (**CONTRATS NON AGRICOLES ET NON FORESTIERS**)

A32323P	**Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site** - Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve souris (grilles, barreaux, périmètre grillagé, etc.) - Etudes et frais d'expert	Coûts des aménagements très variables selon les sites
A32324P	**Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès** - Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Entretien des équipements - Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) *Les coûts des aménagements sont très variables selon les sites, en fonction de la main d'œuvre mobilisée dépendant de : l'accessibilité, la manutention (plus importante si l'entrée de la cavité est grande), du type de fermeture.* *Grille : 1500 € (accès facile) à 35 000 € (accès très difficile nécessitant un héliportage)* *Barreaux : 3000 € (accès facile) à 10 000 € (accès difficile)* *Périmètre grillagé : coût approximatif de 200 € par mètre linéaire*	Coûts des aménagements très variables selon les sites
A32326P	**Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact** - Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert	Coût moyen d'un panneau : 1100 € (support en bois compris)
A32306R	**Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets** Taille de la haie ou des autres éléments Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage Exportation des rémanents et des déchets de coupe Etudes et frais d'expert	Entretien de haies : Taille 3 faces : 10€/ml Exportation des rémanents : ≈200€/ha

ENGAGEMENTS NON REMUNERES

- Respect de la période d'autorisation des travaux (travaux possibles lorsque les chiroptères sont absents de la cavité)
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut (pour les actions A32324P et F22710)
- Respect de la charte graphique ou des normes existantes (pour l'action A32326P)
- Respect de période de fréquentation des sites dans le cas de convention passés avec les spéléologues locaux bénéficiant d'un accès

PRECONISATIONS TECHNIQUES - RECOMMANDATIONS

Le périmètre grillagé ou la grille avec un passage haut est un aménagement à préconiser pour la fermeture de cavités abritant des colonies de Minioptère de Schreibers. En effet, une fermeture complète par grilles ou barreaux est défavorable pour cette espèce très sensible à tout obstacle disposé à l'entrée des cavités qu'il fréquente.

BIBLIOGRAPHIE

Circulaire DNP-SDEN/DGFAR n°2007-3 du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000

BOIREAU J. & CAROFF C. (2003). Fiche technique « Système de protection de colonies de chauves-souris : les grilles à barreaux horizontaux ».

MITCHELL-JONES A.J, BIHARI Z., MASING M. & RODRIGUEZ L. (2007). Protection et gestion des gîtes souterrains pour les chiroptères. EUROBATS Publication Series N°2 (version française). PNUE/EUROBATS Secretariat, Bonn, Germany, 38p.

SFEPM. (2008). Guide technique pour la conservation de trois espèces de chauves-souris cavernicoles. 103p.

VINCENT S. & ISSARTEL G. (2007). Les gîtes cavernicoles à chauves-souris. Collection « Les cahiers techniques », réseau des acteurs d'espaces naturels de Rhônes-Alpes. 16p.
www.eco-compteur.com
www.natura2000.fr

VI.2.CONNAISSANCES DES VOIES DE DEPLACEMENTS ET DES ZONES DE CHASSE

Etant donné qu'un des enjeux identifiés sur le site sont les voies de déplacement de la colonie, il est nécessaire afin de déterminer quels sont les axes empruntés et quels sont les points de franchissements préférentiels des axes routiers, de réaliser un radiopistage des Petits Murins en priorité, mais aussi des Minioptères de Schreibers.

La fiche suivante récapitule les modalités de ce type d'étude :

RECHERCHE DES GITES, DES VOIES DE DEPLACEMENTS OU DES TERRAINS DE CHASSE PAR RADIOPISTAGE	
OBJECTIFS	**CONNAISSANCE DES CORRIDORS DE DEPLACEMENT EMPRUNTES ET DES HABITATS DE CHASSE EXPLOITES (VOIRE CONNAISSANCE DES CONNEXIONS EXISTANTES AVEC LES COLONIES ENVIRONNANTES)**

REMARQUES PREALABLES

Dans certains cas, la recherche des gîtes de chauves-souris se révèle laborieuse. Le nombre d'arbres et de situations forestières, l'inaccessibilité ou la difficulté d'entrer ou de découverte des gîtes (Aven, cavités d'arbres, propriétés privées…), complique considérablement la possibilité de visiter et découvrir les gîtes à chauves-souris.

Le radiopistage est une technique très lourde à mettre en place, néanmoins elle apporte souvent des résultats à la hauteur de l'énergie et des moyens mis en œuvre, et permet d'importantes avancées dans la connaissance des chiroptères. Cette technique consiste en la pose de microémetteurs sur des femelles gestantes ou allaitantes capturées à l'aide de filets japonais pour permettre de localiser très rapidement des gîtes d'importance majeure pour la conservation des espèces afin d'assurer leur préservation. La pose de X émetteurs peut permettre de découvrir un maximum théorique de X nouvelles colonies de reproduction sur les sites Natura 2000.

ACTIONS NON CONTRACTUELLES

Actions	Evaluation des coûts
- Acquisition des émetteurs (20 émetteurs – *chiffre théorique à adapter à chaque site*) ; - Captures au filet japonais sur des lieux stratégiques et pose des émetteurs sur des femelles allaitantes ou gestantes (8 nuits – *chiffre théorique à adapter à chaque site*) ; - Localisation des femelles ayant rejoint leur gîte de parturition (8 demi-journées – *chiffre théorique à adapter à chaque site*) avec marquage et localisation GPS des gîtes ; - Evaluation de l'effectif des colonies par comptage en sortie de gîtes (écoute au détecteur d'ultrasons + observation visuelle). - Cartographie des résultats et rédaction d'un rapport présentant les résultats de l'étude, la localisation de gîtes et leurs propriétaires, les actions à envisager pour leur conservation (4 j.).	Estimé à environ 12 000 à 15 000 € HT par campagne de radiopistage

PRECONISATIONS SUR LES MESURES

Attention ! Un radiopistage se prépare au minimum 6 mois à l'avance du fait des délais de livraisons très longs des émetteurs.

BIBLIOGRAPHIE

ALEPE, ONF. (2007). Document d'Objectifs des sites Natura 2000 « Causse des Blanquets FR9101376 » et « Falaises de Barjac FR9101375 ». Région Languedoc-Roussillon, Lozère. 234 p.

TILLON L. (2005). Gîtes sylvestres à chiroptères en forêt domaniale de Rambouillet (78) : Caractérisation dans un objectif de gestion conservatoire. Diplôme de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes. 106 p.

NEMOZ M, BRISORGUEIL A. (2008). Connaissance et conservation des gîtes et habitats de chasse de 3 Chiroptères cavernicoles : Rhinolophe euryale, Murin de Capaccini, Minioptère de Schreibers. SFEPM, 102 p.

VI.3.AJUSTEMENT DU PERIMETRE NATURA 2000

Voir carte ci-après : « Proposition d'un nouveau périmètre Natura 2000 »

Le périmètre Natura 2000 initial occupe une surface de 44,61 hectares de garrigues. Ce périmètre assez restreint est mal adapté aux enjeux et contraintes présentes autour du site (développement de l'urbanisation, des loisirs en garrigue, …).

Nous proposons d'agrandir le périmètre pour le porter à 261 hectares de manière à **créer une zone tampon** efficace autour de la cavité en assurant un **espace de tranquillité naturel** autour de la cavité. Cette nouvelle zone comprend la totalité des deux grandes parcelles appartenant à M. De Scoraille (parcelle 165 et 530) ainsi que les vignes qui bordent la D 613. Ces vignes (parcelles 177 à 181) dont les limites de parcelles sont assez dégradées (haies en mauvais état) sont proposées afin de pouvoir éventuellement faire l'objet de contrats Natura 2000.

Les résultats du radiopistage permettront de statuer sur l'opportunité de valider cette extension du site.

PROPOSITION D'UN NOUVEAU PÉRIMÈTRE NATURA 2000

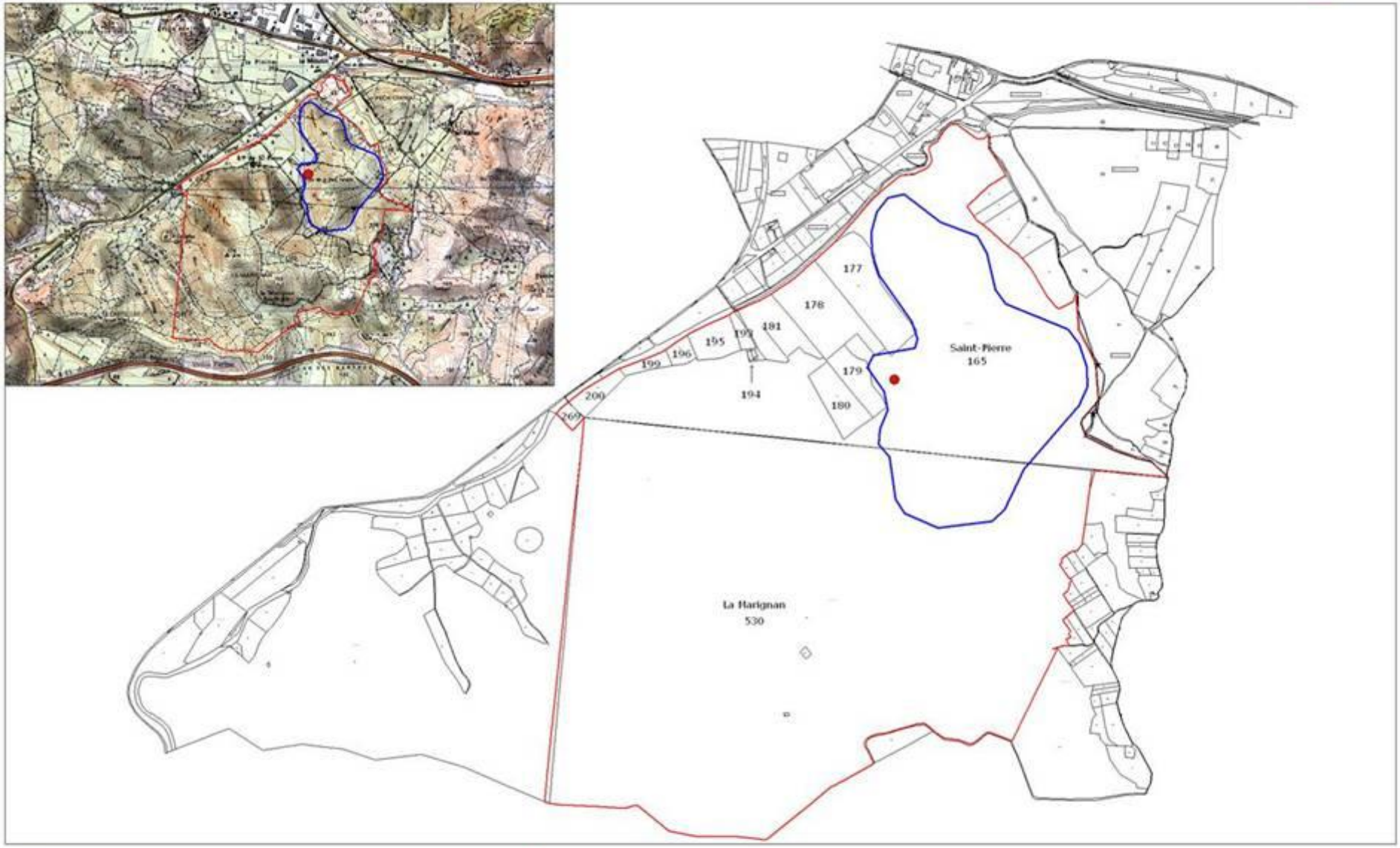

Périmètre Natura 2000 initial

Proposition de nouveau périmètre

Grotte de la Ratapanade

0 100 m 200 m

N

Echelle : 1/ 10 000

Sources : Scan 25 IGN, cadastre - Cartographie : Biotope, ENE 2008

VI.4.LES MESURES AGRICOLES

Les mesures agricoles ont été abordées lors d'un groupe de travail qui s'est tenu le 05 juin 2003 (Voir annexe II). Globalement les mesures discutées dans ce groupe de travail visent à **diversifier l'occupation du sol dans le périmètre immédiat de la grotte**. Ces mesures sont toujours d'actualité pour favoriser le Petit Murin, seuls les outils financiers ont évolué depuis 2003. En effet les CAD ont aujourd'hui évolué en MAET.

- **Les mesures proposées sont** (par ordre de priorité):

1)- la **création et/ou l'entretien de haies** (Voir Fiche MAET N°1, Fiche contrat n°1) : les haies, alignements arborés, lisières, etc. sont des éléments structurant du paysage importants pour les chiroptères, qui les utilisent pour s'alimenter (habitats de chasse abritant une importante biomasse d'insectes) et comme points de repère pour se déplacer (corridors écologiques). Il est donc important de maintenir ces éléments sur le site Natura 2000 en particulier pour le Petit Murin, dont la présence de haies ou d'alignements arborés semble être un paramètre récurrent sur les territoires de chasse, d'après les données de récentes études réalisées sur cette espèce en Languedoc-Roussillon (Biotope et écologistes de l'Euzière, 2009).

2)- la **limitation des intrants agricoles** à proximité du site (Voir Fiche MAET N°2) : l'objectif de cette action est l'amélioration de la qualité trophique des habitats environnants de la grotte, potentiellement utilisés comme habitats de chasse, en limitant l'utilisation des intrants agricoles (pesticides, engrais, phytosanitaires).

3)- la **création et l'entretien de mares :** les zones humides sont des milieux essentiels dans l'écologie des chiroptères, pour la production d'insectes-proies ainsi que pour leur hydratation. La création d'un point d'eau garantirait aux chiroptères de la colonie un point d'abreuvement en sortie de gîte (Voir Fiche Contrat N°2).

Les actions à mettre en place avec les exploitants et répondant à ces objectifs sont décrites dans les fiches suivantes.

- Les fiches MAET proposées ont pour seule vocation de lister les engagements unitaires favorables à la conservation des chiroptères, et ne renseignent donc pas sur les combinaisons possibles de ces engagements. Ce travail « d'assemblage » ne pourra être réalisé que par l'animateur du site Natura 2000, en fonction des enjeux et de l'occupation du sol de son territoire.

  Pour chaque objectif opérationnel (de conservation), il est donc inscrit les mesures agro-environnementales obligatoires, préconisées ou possibles qui permettent d'atteindre l'objectif cité et d'assurer une meilleure conservation des chiroptères.
- Les fiches contrat Natura 2000 listent les engagements rémunérés et non rémunérés contractualisables dans le cadre d'une action donnée.

1) Création et/ou entretien de haies

MAET N°1	MAINTENIR, ENTRETENIR ET RESTAURER LES LINEAIRES ET FORMATIONS ARBORES (HAIES, BOSQUETS…)	
OBJECTIFS	-DIVERSIFIER L'OCCUPATION DU SOL DANS LE PERIMETRE IMMEDIAT DE LA GROTTE - CREER/CONSERVER DES CORRIDORS ECOLOGIQUES (DEPLACEMENT, ALIMENTATION)	
MESURES AGROENVIRONNEMETALES TERRITORIALISEES		
ENGAGEMENTS UNITAIRES (EU) OBLIGATOIRES		
-		
ENGAGEMENTS UNITAIRES (EU) PRECONISES		
LINEA_01	**ENTRETIEN DE HAIES LOCALISEES DE MANIERE PERTINENTE** Elaboration du plan de gestion correspondant à la haie engagée. Réalisation des travaux d'entretien de la haie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions Mise en oeuvre du plan de gestion pour le type de haie engagée : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis. Favoriser le maintien d'une haie étagée, avec un ourlet herbacé d'au moins 1 m de part et d'autre de la haie (dans le cas où celle-ci borde des cultures) Possibilité d'intervention sur 1 seul ou bien les 2 côtés de la haie	0,86 € /ml/an
LINEA_02	**ENTRETIEN D'ARBRES ISOLES OU EN ALIGNEMENTS** Elaboration du plan de gestion correspondant aux arbres ou aux alignements d'arbres engagés. Réalisation des travaux d'entretien des arbres engagés, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. Mise en oeuvre du plan de gestion pour le type d'arbre engagé : respect du nombre et de la fréquence des tailles ou élagages requis.	17 € /arbre/an
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES		
➢ Réaliser des interventions pendant la période du 01 octobre au 31 mars ; ➢ Ne pas effectuer de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles) ; ➢ Utiliser du matériel n'éclatant pas les branches : Sécateur, scie et tronçonneuse ; ➢ Ne pas abattre les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité ; ➢ Ne pas brûler les résidus de taille à proximité de la haie, des arbres et de la ripisylve ; ➢ Respecter les conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé : - Remplacez les plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées - Plantez les jeunes plants sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique) ➢ Éliminer la végétation envahissante ; ➢ Émonder au moins une fois pendant la durée du contrat avec enlèvement des rémanents.		
Les engagements unitaires répertoriés dans cette fiche sont donnés à titre indicatif. Il reste à la charge des opérateurs de vérifier les combinaisons d'engagements réalisables selon les modalités précisées dans le PDRH.		

FICHE CONTRAT N°2	MAINTENIR, ENTRETENIR ET RESTAURER LES LINEAIRES ET FORMATIONS ARBORES (HAIES, BOSQUETS, VERGERS…)
OBJECTIFS	**-DIVERSIFIER L'OCCUPATION DU SOL DANS LE PERIMETRE IMMEDIAT DE LA GROTTE** **- CREER/CONSERVER DES CORRIDORS ECOLOGIQUES (DEPLACEMENT, ALIMENTATION)**

REMARQUES PREALABLES

Possibilité de financement pour l'acquisition de matériel d'entretien et la plantation d'arbres, haies, vergers, bosquets au titre des mesures 121 et 216 du PDRH (si celles-ci sont retenues dans le DRDR).

ACTIONS CONTRACTUALISABLES

ENGAGEMENTS REMUNERES

AU TITRE DE LA MESURE 323B DU PDRH (**CONTRATS NON AGRICOLES ET NON FORESTIERS**)

A323 06P	**Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets** Taille de la haie Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) Création des arbres têtards Exportation des rémanents et des déchets de coupe Etudes et frais d'expert	Plantation de haie : De 12 à 23 €/ml Réhabilitation de haie : de l'ordre de 4 à 7 €/ml Réhabilitation de bosquet *(préparation du sol, plantation et protection des arbres):* env. 7000 €/ha Exportation des rémanents : ≈200€/ha
A323 06R	**Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets** Taille de la haie ou des autres éléments Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage Entretien des arbres têtards Exportation des rémanents et des déchets de coupe Etudes et frais d'expert	Entretien de haies : Taille 3 faces : 10€/ml Entretien des arbres têtards: 20 à 300€/unité (selon l'âge) Exportation des rémanents : ≈200€/ha

ENGAGEMENTS NON REMUNERES

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Intervention pendant la période autorisée (hors période de nidification)
Interdiction de paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)
Utilisation d'essences indigènes
Pas de fertilisation
Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).

PRECONISATIONS TECHNIQUES - RECOMMANDATIONS

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

BIBLIOGRAPHIE

Circulaire DNP-SDEN/DGFAR n°2007-3 du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000

http ://agriculture.gouv.fr/spip/IMG/pdf/**pdrh**_juin_2007.pdf

ECOSPHERE. (2006). Elaboration de références technico-économiques pour les mesures de gestion des sites Natura 2000 dans les milieux ouverts, humides et aquatiques.V*olume 4 : Liste nationale des mesures- propositions*- MEDD. 155p.

2) limitation des intrants agricoles

MAET N°2	LIMITER LES INTRANTS AGRICOLES SUR VITICULTURE	
OBJECTIFS	AMELIORER LA QUALITE TROPHIQUE DES MILIEUX ENVIRONNANT LA GROTTE	
MESURES AGROENVIRONNEMETALES TERRITORIALISEES		
ENGAGEMENTS UNITAIRES (EU) OBLIGATOIRES		
CI1	**FORMATION SUR LA PROTECTION INTEGREE** Suivi d'une formation agréée dans les 2 années suivant l'engagement ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement. *Cette formation a pour but d'accompagner les exploitants dans l'élaboration de stratégies de protection des cultures économes en produits phytosanitaires*	90 € /an/exploitation
CI2	**FORMATION SUR LE RAISONNEMENT DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES** Suivi d'une formation agréée dans les 2 années suivant l'engagement ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement. *Cette formation vise à convaincre les exploitants de limiter le recours aux pesticides en évitant la réalisation de traitements systématiques. Elle facilite ainsi l'atteinte des objectifs de réduction du nombre de doses homologuées figurant dans différents engagements unitaires sur les parcelles contractualisées, et, de façon plus générale, l'amélioration des pratiques phytosanitaires sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation.*	90 € /an/exploitation
PHYTO_01	**BILAN ANNUEL DE LA STRATEGIE DE PROTECTION DES CULTURES** Définir le nombre de bilans annuels à réaliser avec un technicien agréé. Ce nombre sera au minimum de 2 et au maximum de 5. ***Association obligatoire avec les engagements PHYTO_04, PHYTO_05 et PHYTO_07***	Viticulture 60 €/ha/an
ENGAGEMENTS UNITAIRES (EU) PRECONISES		
BIOCONVE	**CONVERSION A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN TERRITOIRE A PROBLEMATIQUE PHYTOSANITAIRE** Respecter le cahier des charges de l'AB (règlement CEE n°2092/91 et cahier des charges national homologué par l'arrêté interministériel du 28 août 2000 et modifié) Notifier chaque année son activité auprès des services de l'Agence Bio *L'engagement BIOCONVE remplace, pour un agriculteur en conversion à l'agriculture biologique, la totalité des engagements de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires de la famille PHYTO retenus (de PHYTO01 à PHYTO07).*	350 € /ha/an
ET/OU		
PHYTO_02	**ABSENCE DE TRAITEMENT HERBICIDE** Suppression de l'utilisation des traitements herbicides de synthèse et mise en place de stratégies de protection des cultures alternatives (solutions agronomiques)	Viticulture 184 €/ha/an
PHYTO_03	**ABSENCE DE TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE DE SYNTHESE** Suppression de l'utilisation des traitements phytosanitaires de synthèse (sauf traitement localisé conforme à l'éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes). Mise en place de solutions agronomiques limitant le recours aux traitements phytosanitaires de synthèse à l'échelle de la rotation et de l'itinéraire technique.	Arboriculture 332 €/ha/an Viticulture 341 €/ha/an
PHYTO_04	**REDUCTION PROGRESSIVE DU NOMBRE DE DOSES HOMOLOGUEES DE TRAITEMENTS HERBICIDES** Définition d'un indicateur de fréquence de traitement (IFT) « herbicides » correspondant au nombre de doses homologuées « herbicides » par hectare et par an. L'exploitant s'engage à respecter l'IFT maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation.	Viticulture 92 €/ha/an
PHYTO_05	**REDUCTION PROGRESSIVE DU NOMBRE DE DOSES HOMOLOGUEES DE TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES HORS HERBICIDES** Définition d'un indicateur de fréquence de traitement (IFT) « herbicides » correspondant au nombre de doses homologuées « herbicides » par hectare et par an. L'exploitant s'engage à respecter l'IFT maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation. *Les herbicides sont exclus dans la mesure où la réduction de leur utilisation correspond à un niveau de technicité différent de celui requis pour réduire l'utilisation de produits phytosanitaires hors herbicides (niveau de technicité plus faible en cultures pérennes et plus fort en grandes cultures).*	Viticulture 157 €/ha/an
PHYTO_07	**MISE EN PLACE DE LA LUTTE BIOLOGIQUE** Enregistrement des opérations de lutte biologique Respect de la nature et de la fréquence minimale de recours aux moyens de lutte biologique définis pour la culture dans le cahier des charges (utilisation d'auxiliaires des cultures et de la confusion sexuelle : utilisation d'analogues de synthèse de la phéromone sexuelle de papillons)	Viticulture 79 €/ha/an
Les engagements unitaires répertoriés dans cette fiche sont donnés à titre indicatif. Il reste à la charge des opérateurs de vérifier les combinaisons d'engagements réalisables selon les modalités précisées dans le PDRH (voir en annexe).		

3) création et entretien de mares

FICHE CONTRAT N°3	CREER/ENTRETENIR DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES EN MILIEU AGRICOLE (MARES, LAVOGNES…)	
OBJECTIFS	- **CREER UN POINT D'ABREUVEMENT POUR LES CHIROPTERES**	
REMARQUES PREALABLES		
-		
ACTIONS CONTRACTUALISABLES		
ENGAGEMENTS REMUNERES		
AU TITRE DE LA MESURE 323B DU PDRH (**CONTRATS NON AGRICOLES ET NON FORESTIERS**)		
A32309P	**Création ou rétablissement de mares** - Profilage des berges en pente douce - Désenvasement, curage et gestion des produits de curage - Colmatage - Débroussaillage et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation (avec des espèces indigènes) - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - Enlèvement manuel des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Exportation des végétaux - Etudes et frais d'expert	Création : 400 à 2 000 € HT/mare Restauration : 300 à 700 € HT/mare Exportation des produits lors de la restauration ou de l'entretien : maxi 500 € HT/mare
A32309R	**Entretien de mares** - Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - Exportation des végétaux - Enlèvement des macro-déchets - Etudes et frais d'expert	Entretien d'une mare d'au moins 10 m^2 : 70 à 600€/an TTC
ENGAGEMENTS NON REMUNERES		
Création, rétablissement, entretien de mares Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles		
PRECONISATIONS TECHNIQUES - RECOMMANDATIONS		
Toute pénétration d'engin mécanique lourd sur un milieu humide fragile est à éviter. La tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) est un engagement non rémunéré contractualisable dans le cadre de toutes les actions de cette fiche.		
BIBLIOGRAPHIE		
Circulaire DNP-SDEN/DGFAR n°2007-3 du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 http ://agriculture.gouv.fr/spip/IMG/pdf/**pdrh**_juin_2007.pdf ECOSPHERE. (2006). Elaboration de références technico-économiques pour les mesures de gestion des sites Natura 2000 dans les milieux ouverts, humides et aquatiques.V*olume 4 : Liste nationale des mesures- propositions*- MEDD. 155p.		

VI.5.CONNAISSANCE ET SENSIBILISATION

Même si elle n'apparait pas comme un objectif prioritaire, la sensibilisation et l'information du grand public et de tous les acteurs du territoire reste importante à long terme. Les mesures préconisées dans ce cadre ne sont pas contractuelles.

SENSIBILISER ET INFORMER SUR LES CHIROPTERES

REMARQUES PREALABLES

Les chauves-souris, animaux méconnus du grand public, jouissent d'une très mauvaise réputation pouvant conduire à des actes d'effarouchement, voire à des actes de destruction de colonies installées dans les bâtiments (maisons particulières, châteaux, églises, granges, etc.). Le meilleur moyen d'éradiquer les croyances infondées sur les chauves-souris est de mener une campagne de sensibilisation et d'information, de manière à faire découvrir ces animaux auprès du public.

Etant donné la difficulté de montrer des chauves-souris dans leur milieu de vie (mis à part les espèces anthropophiles), plusieurs moyens indirects peuvent être mis en œuvre pour faire découvrir ces animaux auprès du public. L'animation, les supports écrits, les panneaux, la presse sont quelques uns de ces outils les plus utilisés.

ACTIONS NON CONTRACTUELLES

Actions	Evaluation des coûts*
**Compte-tenu de la diversité des intervenants suivant les organismes (bénévoles ou salariés), le temps de rédaction, de relecture ou de coordination n'est pas pris en compte, seules les prestations externes sont considérées : conception du document, mise en page, impression…*	
Créer et diffuser des plaquettes d'information à destination du grand public (dont scolaires) et des professionnels (gestionnaires, spéléologues…) Plusieurs plaquettes d'information de la SFEPM existent déjà et peuvent être rediffusées en cas de manque de financement pour la création de nouvelles plaquettes. *Rédaction et conception graphique d'une plaquette format A4 (recto-verso) en couleur*	1000 €
Impression de 2600 exemplaires (chiffre donné pour indication)	500 €
Distribution de 2600 exemplaires auprès du public cible (voir prescriptions sur les mesures)	500 €
Organiser des événements à l'échelle nationale et locale (fête de la chauve-souris, nuit Européenne de la chauve-souris) Animation de soirées en extérieur par des animateurs (associations locales telles qu'ENE, le GCLR, etc.) encadrant de 20 à 100 personnes (intervention avec un détecteur d'ultrasons, près d'un site attractif pour les chauves-souris). Mise en place de conférences publiques et scolaires sur les communes concernées du site Natura 2000 Projection de films, diaporamas, etc…	0 (bénévolat) à 150 € par animation

PRECONISATIONS SUR LES MESURES

La diffusion des plaquettes d'information sera à réaliser auprès d'un public cible représenté par :
- le grand public, dont randonneurs ou tout autre utilisateur des espaces naturels tels que spéléologues, etc ;
- les acteurs locaux : les propriétaires, communes, élus, collectivités territoriales, associations, clubs sportifs et de loisirs plein air ;
- les écoles, bibliothèques, musées…

Il est important que la communication organisée autour des chauves-souris ne soit mise en œuvre qu'une fois la mise en tranquillité de la grotte de la Ratapanade effectuée.

BIBLIOGRAPHIE

BIOTOPE. (2008). Document d'objectifs du site Natura 2000 de la vallée de l'Urugne. 186p.

LEGRAND R. & SCHMITZ M.N. (2006). Synthèse des actions de sensibilisation en Auvergne. In : LEGRAND R., BERNARD M., BERNARD T. (2006) : Recueil d'expériences : étudier, préserver les chauves-souris en Auvergne autour des bâtiments, des souterrains, des ouvrages d'art et des milieux naturels. 104-110p.

VI.6.ANIMATION DU DOCOB

ANIMER, ASSURER LA GESTION ADMINISTRATIVE ET COORDONNER LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	
OBJECTIFS	Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire sur une durée de 6 ans.

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre

Description des opérations	Jours	Modalités de mise en œuvre
Missions de la structure animatrice :	*Sur 6 ans*	**Type de mesure :** Mesure non contractuelle - Mesure d'animation **Financement :** par la mesure 323A axe 3 du PDRH, financement à hauteur de 80% *N.B : La structure animatrice passera une convention avec l'Etat (instructeur DDTM11) pour 3 années renouvelables*
- coordonner la mise en œuvre des actions du DOCOB, avec mise en place et édition d'un tableau de bord annuel pour chaque action ;	5	
- promouvoir le DOCOB : diffusion des connaissances et conseils auprès des élus et des principaux acteurs dont les propriétaires	7	
- assurer la concertation entre les acteurs locaux : gestion des difficultés et problèmes rencontrés ;	5	
- établir des contrats de gestion (contrat Natura 2000 ou MAEt) et des opérations de suivis et de sensibilisation avec des acteurs locaux, des conventions d'utilisation (notamment pour la fréquentation de la grotte par les spéléologues), réaliser le suivi de l'état des aménagements et travaux qui seront réalisés ;	16	
- inciter les développeurs et porteurs de projets à prendre en compte les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats dans la définition de leur avant-projet ;	5	
- favoriser une gestion cohérente de l'ensemble du site, et coordonner le DOCOB avec les autres types de documents de gestion, les aménagements et les politiques publiques (assister aux réunions des organismes portant ces documents de gestion). Il s'agit donc de faire connaître aux élus et agents techniques des collectivités locales les objectifs du DOCOB ;	7	
- rechercher les financements et mettre au point le plan de financement global des actions ;	10	
- évaluer et réviser le DOCOB en concertation avec le comité de pilotage et avec les acteurs locaux (vérifier notamment la pertinence des actions) ;	5	
Estimation du total du nombre de jours de travail sur le DOCOB pendant les 6 ans	**36 jours**	

Calendrier de réalisation

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Choix et mise en place de la structure animatrice dans les premiers mois de la mise en œuvre du DOCOB	La structure animatrice choisie doit assurer l'animation, la gestion administrative et la coordination du DOCOB de façon continue pendant la durée de vie de cette première version du DOCOB.				

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
Effectifs des chauves souris	- Elaboration d'un rapport annuel de suivi de l'animation - Nombre de réunions techniques - Nombre de comités de pilotages - Autoévaluation de l'animation, réalisée à partir du tableau de bord annuel de chaque action - Nombre de contrats (Natura 2000 et MAEt) signés - Nombre d'adhésion à la charte - Surfaces sous contrat - Satisfaction des acteurs locaux signataires de contrat
Bénéficiaires	**Principaux partenaires techniques**
Structure animatrice	Propriétaires des parcelles du site Natura 2000 (Mr Descorailles), collectivités locales (communes de Montredon-des-Corbières, Narbonne), agriculteurs (viticulteurs), associations de protection de l'environnement (ENE, GCLR), bureaux d'étude en environnement (Biotope), CEN LR, chambre d'agriculture, développeurs et porteurs de projets d'aménagements, DREAL, professionnels du tourisme, FDC 11, sociétés communales de chasse (ACCA de Montredon et ACCA de Narbonne), associations d'activités de pleine nature (clubs de randonnée), Comité Départemental de Spéléologie aude…

VII.LA CHARTE NATURA 2000

VII.1.FONCTIONNEMENT GENERAL D'UNE CHARTE

VII.1.1.DEFINITION DE LA CHARTE

La charte Natura 2000 est un engagement volontaire écrit des titulaires de droits réels ou personnels concourant à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000. Elle est précisée par la circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 (en application des dispositions du 5° de l'article R. 414-11 et des articles R. 414-12 et R. 414-12-1 du code de l'environnement se rapportant à la charte Natura 2000).

La charte Natura 2000 est constituée d'une liste d'*engagements* et de *recommandations* contribuant à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces définis dans le DOCOB et poursuivis dans le cadre du réseau Natura 2000.

Les engagements portent sur des pratiques de gestion des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants ou sur des pratiques sportives ou de loisirs (randonnées, spéléologie, escalade, etc.) respectueuses des habitats naturels et des espèces.

1) Les engagements

Les engagements définis doivent être de l'ordre des bonnes pratiques (en vigueur localement ou souhaitées) favorables aux habitats et aux espèces ayant justifié la désignation du site.

Les engagements peuvent porter sur des préconisations d'intervention mais également de non-intervention. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

Il existe deux catégories d'engagements :

- les ***engagements de portée générale***, portant sur l'ensemble du site, tel que l'autorisation d'accès aux parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite afin de mener des inventaires ou évaluations de l'état de conservation ;
- les ***engagements « zonés »*** définis par grands types de milieux. Les engagements s'appliquent sur des grands types de milieux qui ont vocation à regrouper notamment les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire qui justifient la désignation du site Natura 2000.

Les engagements peuvent (doivent) être contrôlés, conformément à l'article L.414-12-1 du code de l'environnement, notamment lorsqu'ils ont permis l'obtention d'une aide publique ou d'un avantage fiscal. Le non-respect des engagements peut conduire à une suspension temporaire, par décision préfectorale, de l'adhésion à la charte pour une durée qui ne peut excéder un an.

Un engagement rémunéré contenu dans le cahier des charges d'une des mesures contractuelles du document d'objectifs d'un site Natura 2000 ne peut être retenu simultanément comme engagement de la charte Natura 2000 du même site.

Afin de favoriser l'efficacité de la mise en œuvre de la charte Natura 2000, il convient de limiter le nombre d'engagements contenus, tout en impliquant l'ensemble des activités présentes (de l'ordre de **3 engagements par type de milieux** ou type d'activités, en veillant à **ne pas dépasser 5 engagements par type de milieux**).

2) Les recommandations

La charte contient également une série de recommandations, constituant un guide des bonnes pratiques par types de milieux naturels. Le respect par le signataire de ces recommandations de gestion favorables aux espèces et aux habitats d'intérêt communautaire ne sera pas contrôlé, cependant celles-ci présentent un intérêt non négligeable et vont dans le sens d'une gestion durable.

VII.1.2.INTERET DE LA CHARTE

Dans une charte, les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et ne donnent donc pas droit à rémunérations (mais ouvrent droit à d'autres avantages dont l'exonération de la Taxe Foncière sur le Non Bâti).

Dès qu'il s'agit d'engagements rémunérés, on passe en Contrat Natura 2000 ou en MAEt :

- Le contrat Natura 2000 permet de rémunérer, pour une parcelle non agricole, tout surcoût lié à la gestion de la parcelle en faveur de la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,
- Les MAEt permettent, sur une parcelle agricole, de rémunérer un manque à gagner lié à un changement de pratique de l'exploitant qui va en direction d'une meilleure conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

S'engager sur une charte Natura 2000, n'exclue pas ensuite de signer un Contrat Natura 2000 ou de s'engager sur des MAEt.

<u>En bref, l'adhésion à la Charte Natura 2000 permet</u> :

- de participer à la démarche Natura 2000 de manière plus simple que par l'intermédiaire des contrats Natura 2000, en bénéficiant d'exonérations fiscales

- de reconnaître et de garantir le maintien de pratiques existantes favorables à la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire

- d'ajuster certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire

VII.1.3. L'ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000

Les adhérents

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Il s'agit donc de personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000.

Le titulaire est donc selon les cas :

• soit le propriétaire,

• soit la personne disposant d'un « mandat » la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (bail rural, convention de gestion, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, bail de pêche, vente temporaire d'usufruit, autorisation d'occupation temporaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, commodat ou autre mandat…). La durée du « mandat » doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Le terme « mandataire » est employé pour désigner les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels.

Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le « mandataire » se voit reconnaître un droit réel ou personnel. Il doit pouvoir être produit par le « mandataire » sur demande de l'administration.

Une adhésion conjointe du propriétaire et du « mandataire » peut également être envisagée. Elle est indispensable pour le bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les surfaces concernées

Le titulaire de droits réels et personnels choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la charte. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

L'adhésion d'un « mandataire »

Les « mandataires » souscrivent aux engagements de la charte qui correspondent :

- aux droits réels ou personnels dont ils disposent,
- et, pour les engagements « zonés », aux types de milieux présents sur les parcelles sur lesquelles porte l'adhésion et pour lesquelles ils disposent de droits réels ou personnels.

La Durée d'adhésion

La durée d'adhésion à la charte est de minimum 5 ans ou de 10 ans. Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains acteurs, il convient néanmoins d'inciter les adhérents à limiter la durée de leur adhésion à 5 ans, en correspondance avec la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts (l'exonération s'applique pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte).

Les modalités d'adhésion

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion. Le modèle de déclaration d'adhésion figure en annexe 1. Ces documents sont disponibles auprès des DDAF/DDEA et des structures animatrices ou sur le site internet de la DIREN Languedoc Roussillon : http://www.languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr

VII.1.4. LES CONTREPARTIES FISCALES

La charte Natura 2000 procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple qu'un contrat Natura 2000. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- exonération de la taxe sur les propriétés non bâties,
- exonération des droits de mutation à tire gratuit pour certaines successions ou donations,
- déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales pour des travaux de restauration,
- garantie de gestion durable des forêts.

Le bénéfice de l'exonération et de tout autre avantage n'est possible que pour les sites désignés par arrêté ministériel (ZSC ou ZPS), dotés d'un document d'objectifs validé par arrêté préfectoral et disposant d'une charte validée.

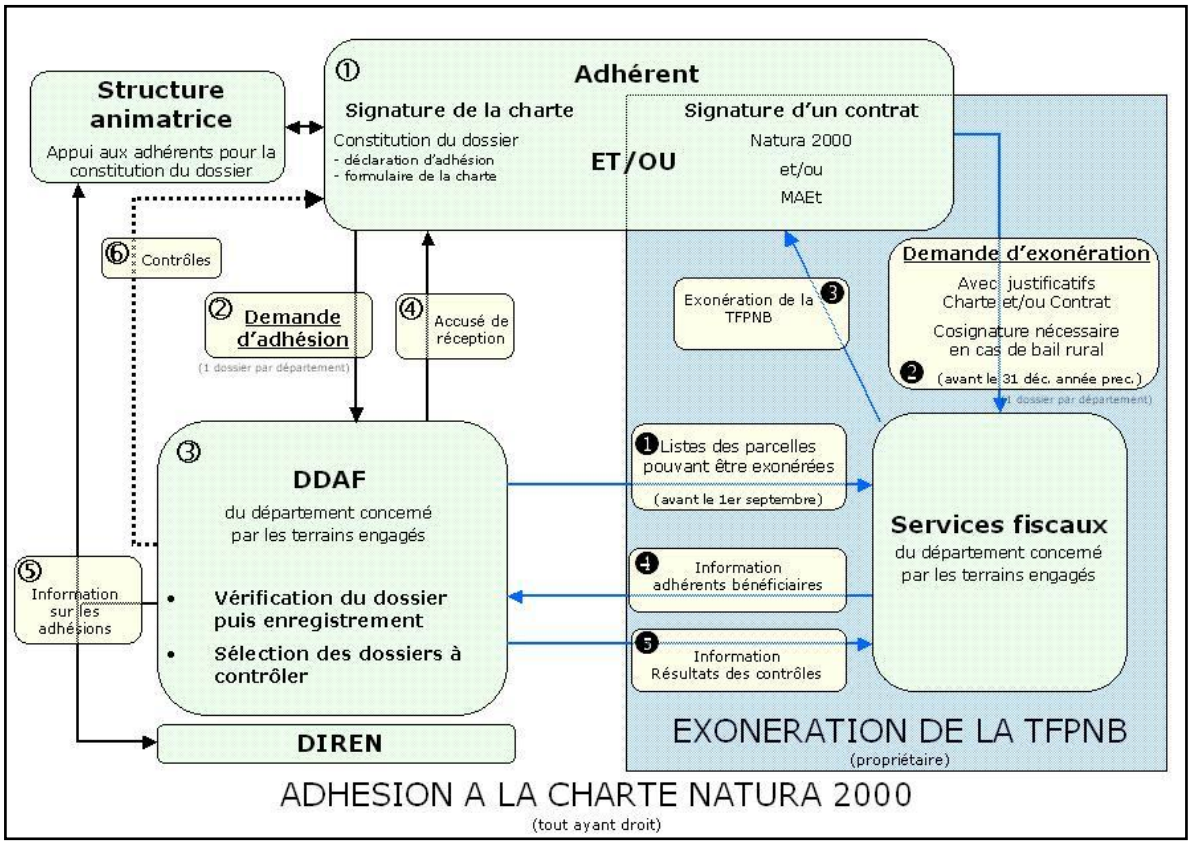

Schéma de la procédure administrative lié à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB (modifié d'après Circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007)

VII.2. LA CHARTE NATURA 2000 PROPOSEE POUR LE SITE

VII.2.1. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche thématique :

-une fiche pour les engagements et recommandations de **portée générale** : systématiquement signée par tout adhérent,

- une série de fiches qui présentent les engagements et recommandations propres à chaque type de milieux : l'adhérent pourra signer celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer :

- Mesures concernant les haies ;
- Mesures concernant les milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses, prairies, garrigues) ;

- une fiche relative aux engagements et recommandations de gestion par type d'activité pratiquée sur le site (autre que les activités de gestion agro-pastorale) :

- Mesures spécifiques à la chasse ;
- Mesure spécifique à la randonnée
- Mesures spécifiques au trial, véhicules 4x4, etc...

VII.2.2.LES FICHES

Engagements et recommandations de portée générale

NB : ces engagements et recommandations doivent être proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.

Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondants :

8310- Grottes non exploitées par le tourisme
Haies et tout élément structurant le paysage (muret, fossés, etc.)
Grand Rhinolophe
Rhinolophe euryale
Petit Murin
Grand Murin
Murin de Capaccini
Minioptère de Schreibers

Engagements minimums :

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

E1 - Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels. La structure animatrice informera, 15 jours avant, le signataire de ces opérations, de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite, du résultat de ces opérations.

Point de contrôle : absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.

E2 - En dehors du bail rural, informer les mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.

Point de contrôle : document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.

E3 - Informer tout prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.

Point de contrôle : document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.

E4 - Signaler à la structure animatrice les travaux ou aménagements (sauf opérations de gestion courante) concernant des habitats d'intérêt communautaire et ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB.

Point de contrôle : absence de travaux/aménagements sans information préalable de la structure animatrice.

E5 – Ne pas autoriser la circulation motorisée sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000 en dehors des chemins d'accès pour les ayants droits.

Recommandations :

R1 - Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.

R2 - Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles.

R3 – Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.

R4 - Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, murets, et autres éléments structurant le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.

R5 - Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants.

R6 - Ne pas stocker de produits chimiques ou organiques et ne pas effectuer de dépôts de matériels (matériels agricoles, carcasses diverses...) sur la ou les parcelles engagées.

Mesures concernant les haies

Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondants :

Eléments structurants du paysage servant de route de vol aux chiroptères (Haies essentiellement)
Grand Rhinolophe
Rhinolophe euryale
Petit Murin
Grand Murin
Murin de Capaccini
Minioptère de Schreibers

Engagements :

E1 – Ne pas détruire les haies situées à proximité de la cavité.
Point de contrôle : absence de trace visuelle de plantation ou de coupe à blanc (consultation de la structure animatrice en cas de travaux).

E2 – N'effectuer aucun travail lourd du sol (exemple : dessouchage…) sauf s'il est lié au maintien ou à la restauration des habitats/habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.
Point de contrôle : trace visuelle de travaux récents (consultation de la structure animatrice en cas de travaux).

Recommandations :

Il s'agit de respecter le statut actuel des parcelles concernées en maintenant les bonnes pratiques de gestion.
R1 - Conserver et favoriser la diversité des essences indigènes adaptées au type de station, notamment par régénération naturelle (chêne vert, …)

R2 - Entretenir les haies, alignements et arbres isolés (Taille, replantation pour densification, etc...).
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date d'intervention, outils) ;
- travaux effectués de préférence à l'automne (septembre-octobre) afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux et la période d'hibernation des chauves-souris (arbres creux) ;
- arbres et arbustes locaux pouvant être plantés pour conforter les haies : Chêne blanc, Chêne vert, Orme champêtre, Aubépine monogyne.

R3 - Favoriser le caractère progressif des lisières et des haies, maintenir au maximum les essences secondaires (arbustes tels que les Cistes, Phyllaire, Pistachier lentisque), la strate herbacée , et les lianes (Lierre) sur les arbres développés.

Mesures concernant les milieux ouverts et semi-ouverts

Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondants :

Garrigues

Engagements :

E1 - Proscrire tous travaux susceptibles de détruire le couvert végétal sur les coteaux et mammelons du site : terrassement (remblais), travaux culturaux (plantations, labours, rotavators, disques…), sauf dérogation délivrée par la DDAF.

Point de contrôle : absence de travaux de terrassement et travaux culturaux.

Recommandations :

R1 – Ne pas créer de pistes supplémentaires

R2 – Ne pas s'éloigner des chemins

Rappel de la réglementation : ne pas allumer des feux dans l'emprise du site Natura 2000

Mesures concernant les activités

Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondants :

8310- Grottes non exploitées par le tourisme
Haies et tout élément structurant le paysage (muret, fossés, etc.)
Grand Rhinolophe
Rhinolophe euryale
Petit Murin
Grand Murin
Murin de Capaccini
Minioptère de Schreibers

Le signataire cochera la ou les activités qui le concernent (case ❒).

Engagements :

❒ **E1** – **Randonnée** : ne pas créer de nouveaux sentiers à proximité de la grotte (pour ne pas permettre d'accéder à la grotte de la Ratapanade).

❒ **E2** – **Spéléologie** : ne pas pénétrer dans la grotte de la Ratapanade afin de garantir un maximum de tranquillité aux chiroptères, sauf pour des inventaires scientifiques dûment justifiés et réalisés par des spécialistes en accord avec l'animateur du site.

❒ **E3 – Circulation/stationnement (motos, quads ou autres véhicules motorisés):** ne pas créer de nouvelles pistes, ne pas circuler ni stationner en véhicule en dehors des cheminements et parkings existants, sauf nécessité exceptionnelle (ex : raison sanitaire, sécurité publique…).
Point de contrôle : *absence de nouveaux cheminements, circulations imputables au signataire sur les habitats d'intérêt communautaire ; notice d'impacts pour les habitats d'espèces.*

❒ **E4 – Chasse :** Ne pas chasser ou installer de postes de chasse devant le porche de la grotte. Le reste du territoire reste totalement libre à cette pratique dans les respects de la loi.
Point de contrôle : absence de chemin de chasse auprès de la grotte et de postes

Recommandations :

❒ **R1** – **Randonnée** : ne pas prélever d'espèces (faune et flore, en plus des espèces légalement protégées) sauf missions d'inventaires après accord de la structure animatrice, mais privilégier la photographie.

BIBLIOGRAPHIE

BIOTOPE (2009) – Télémétrie sur 3 espèces de chiroptères de l'Aqueduc de Pézenas- Languedoc – Roussillon. *Communication dans le cadre des VIèmes Rencontres Chiroptères Grand Sud.*

BIOTOPE & ECOLOGISTES DE L'EUZIERE (2009) – Télémétrie sur 4 espèces de chiroptères patrimoniales autour du massif de la Gardiole - Languedoc – Roussillon. *Communication dans le cadre des VIèmes Rencontres Chiroptères Grand Sud.*

DIREN Languedoc-Roussillon. (2008). Référentiel régional concernant les espèces de chauve-souris inscrites à l'annexe II de la directive Habitat-Faune-Flore. Catalogue des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. BIOTOPE et coll., 252 p.

LIMPENS H.J.G.A., TWISK P. & VEENBAAS G. (2005). Bats and road construction. *Brochure about bats and the ways in which practical measures can be taken to observe the legal duty of care for bats in planning, constructing, reconstructing and managing roads*. Published by Rijkswaterstaat, Dienst Weg- en Waterbouwkunde, Delft, the Netherlands and the Vereniging voor Zoogdierkunde en Zoogdierbescherming, Arnhem, the Netherlands, 24p.

MITCHELL-JONES A.J., BIHARI Z., MASING M. & RODRIGUEZ L. (2007). Protection et gestion des gîtes souterrains pour les chiroptères. EUROBATS Publication Series N°2 (version française). PNUE/EUROBATS Secretariat, Bonn, Germany, 38p.

NEMOZ M., BRISORGUEIL A. (2008). Connaissance et Conservation des gîtes et des habitats de chasse de 3 chiroptères cavernicoles. Rhinolophe euryale, Murin de capaccini, Minioptère de Schreibers. Publication de gestion suite au Programme LIFE 04/nat/fr/000080. SFEPM, Paris, 103 p.

NERI F (2004). Diagnostic sur la mortalité de chauves-souris par collisions dans le Lot, sur l'A20 entre Cahors Nord et la Dordogne, et propositions d'aménagements. ENMP, 16p.

ROUE S.Y. (2004). Plan de restauration des chiroptères : Inventaire des sites à protéger à chiroptères en France métropolitaine – mise à jour de l'inventaire de 1995. Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères. 91p.

RUFRAY V., LETSCHER R. (2005) – Radiotracking sur Myotis blythii, Mas des Caves, Lunel (34). *Etude des voies de déplacements en vue de la construction de la ligne LGV* ; *in* : NEMOZ M., Actes des IVème Rencontre Grand Sud, SFEPM, Bidaraï, 9-12.

RUFRAY V., 2007. Petit Murin, *Myotis Blythii* (Tomes, 1857) ; *in :* Effectif et état de conservation des Chiroptères de l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore en France métropolitaine, Bilan 2004, S.F.E.P.M., Paris, 19-20.

RUFRAY V., PRIE V. (2007) – Premier comptage simultané des chiroptères hivernants en Languedoc-Roussillon - Hiver 2005-2006. Bull. Le Vespère, 1-9.

VINCENT S. (2007) – Etude de l'activité et des terrains de chasse exploités par le Minioptère de Schreibers en vue de sa conservation. CORA 26 / SFEPM, 66 p.

ANNEXES

ANNEXE I

Site NATURA 2000 de la grotte de la Ratapanade

Groupe de travail sur la mise en tranquillité de la grotte

Réunion du 29 avril 2003

Relevé de conclusions

Etaient présents : . M. le Maire de Montredon des Corbières
. M. Régis de Montredon de Scorraille
. M. Bernard de Montredon de Scorraille
Association E.N.E : M. Pascal MEDARD
. DIREN : M. Jean Pierre ARNAUD
M. Régis COLL, stagiaire
. DDAF : Mme Hélène BROUCAS -

Absents excusés : . ACCA de Montredon

Absents : ACCA de Narbonne
Club de spéléologie de Narbonne
Comité départemental de spéléologie

Les différentes modalités d'interdiction d'entrée à la grotte sont abordées :

➪ Arrêté Municipal :

M. Régis de Montredon Scorraille souhaite dégager sa responsabilité de propriétaire de la grotte en cas d'accident.

M. le Maire propose de prendre un arrêté municipal au motif qu'il existe un danger pour la sécurité publique.

Les spéléologues devront alors demander une autorisation spéciale.

➔ Arrêté de protection de biotope

C'est la mesure de protection la plus facile à mettre en place. A terme, une réserve naturelle régionale ou nationale pourra être créée, ce qui permettra d'inclure la grotte de la Ratapanade dans un réseau de réserves naturelles.

L'association ENE prépare le dossier de l'arrêté de protection de biotope. La zone d'application de l'arrêté reste à préciser (document d'arpentage ou rayon de protection autour de la grotte).

Le dossier sera soumis pour validation au Comité de Pilotage plénier.

Il est nécessaire en parallèle de signaler les interdictions d'entrée à la grotte :

- barrière basse en rondins matérialisant le début de la zone interdite
- panneau d'interdiction signalant l'arrêté municipal (urgent, eu égard à l'imminence de la prise de l'arrêté) ;
- panneau d'information sur les chauves-souris se référant à l'arrêté de protection de biotope.

L'association ENE prépare la maquette des panneaux et de la barrière, et établit un devis pour la fourniture et la mise en place.

ANNEXE II

Site NATURA 2000 de la grotte de la Ratapanade

Mesures agricoles

Relevé de conclusions de la réunion du 5 juin 2003

Etaient présents : Agnès ALQUIE – Chambre d'Agriculture
Pascal MEDARD – Association ENE
Cathy CRIGNON et Hélène BROUCAS - DDAF

Absents excusés : DIREN

L'objet de la réunion est de recenser les mesures agricoles applicables sur le site de la grotte de la Ratapanade.

En l'absence de données précises sur les territoires de chasse des chauves-souris, il n'a pas paru opportun dans un premier temps d'inviter les viticulteurs (M. de MONTREDON de SCORRAILLE, Syndicat Cru Corbières).

P. MEDARD indique que les connaissances récentes sur le petit murin permettent de proposer des mesures sur les territoires de chasse potentiels de cette espèce.

Les mesures suivantes peuvent être proposées ; elles sont extraites du catalogue des mesures "ex CTE", qui restent toutes utilisables en Contrats d'Agriculture Durable. Ces derniers devraient être opérationnels à la fin de l'année 2003.

➔ Plantation de haies :

Celles-ci donnent des points de repères aux chauves-souris pour rejoindre les sites d'abreuvement ou leur territoire de chasse.

Outre la mesure CAD, la plantation de haies peut bénéficier d'aides à l'investissement forestier (il existe néanmoins des critères de longueur, structure, composition à respecter).

➔ Restauration de points d'eau (en dehors du périmètre actuel du site)

➔ Entretien mécanique des talus

L'objectif est d'obtenir une augmentation de la diversité des espèces végétales, favorable à l'entomofaune.

➔ Implantation de bandes herbacées autour des vignes

Il s'agit de faucher (éviter le gyrobroyage) fin août.

Restent à étudier, la question de l'envahissement des vignes par les graines d'une part et l'augmentation du risque d'incendie de forêt d'autre part.

➔ Il semble prématuré de proposer une mesure agricole "conduite raisonnée" ; il conviendra d'attendre les résultats de l'étude des territoires de chasse.

Agnès ALQUIE propose de réaliser un diagnostic individuel d'exploitation chez M. de MONTREDON de SCORRAILLE (unique propriétaire concerné par l'actuel périmètre).

A partir de cet état initial, l'Association ENE fera des propositions d'aménagements (haies, talus, lieux d'abreuvement).

Les mesures pressenties et la proposition de diagnostic individuel seront présentés en Comité de pilotage plénier.

ANNEXE III

2007

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

MINISTERE
DE L'ECOLOGIE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE

NATURA 2000

n° Cerfa

DECLARATION D'ADHESION A UNE CHARTE NATURA 2000

Avant de remplir cette déclaration, lisez attentivement la notice d'information.
Transmettez une copie de cette déclaration à la (aux) Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) du département des parcelles concernées
et conservez un exemplaire.

NOM DU SITE NATURA 2000 : _____

_____

_____

Cadre réservé à l'administration :

*N° du site Natura 2000 : FR*_____

Identifiant de la déclaration : _____

Date de réception : |__||__| / |__||__| / |__||__||__||__|

EN APPLICATION :

- des articles L.414-3, R.414-11, R.414-12 et R 414-12-1 du code de l'environnement.

IDENTIFICATION DE L'ADHERENT

Agissant en qualité de : ☐ Propriétaire ☐ Mandataire[1] ☐ Autre, préciser _____

[1] Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Il recouvre les titulaires d'un bail rural. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres personnes ou structures.

N° SIRET : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__| N° PACAGE : |__||__||__||__||__||__||__||__||__|

(n° attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises) le cas échéant, concerne uniquement les agriculteurs

NOM de l'adhérent :
|__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

ou raison sociale

Prénom :
|__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

ou suite de la raison sociale

Adresse :
_____
_____

permanente de l'adhérent

Code postal : _____ Commune : _____ ☎ : |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| |__||__|

N° de télécopie : |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| Mél : _____

Pour les personnes morales :

Forme Juridique : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

(association, GAEC, EARL, SA, SCI…)

L'adhérent doit être en mesure de fournir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais peut être demandée ultérieurement par la DDAF.

NOM du représentant[2] :
|__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

Prénom du représentant :
|__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

[2] L'adhérent doit être en mesure de fournir une attestation de pouvoir du signataire, et lorsque nécessaire, une délibération de l'organe compétent. Ces pièces ne sont pas exigées au moment de la constitution du dossier mais peuvent être demandées ultérieurement en cas de contrôle.

EN CAS D'ADHESION CONJOINTE, IDENTIFICATION DES AUTRES UTILISATEURS

(Si plusieurs utilisateurs souhaitent adhérer conjointement au propriétaire sur les différentes parcelles engagées, identifier les adhérents en complétant le paragraphe ci-dessous et l'annexe 1)

Agissant en qualité de : ☐ Mandataire[3] ☐ Autre, préciser _____

N° SIRET : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__| N° PACAGE : |__||__||__||__||__||__||__||__|

NOM de l'adhérent :
|__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

ou raison sociale

Prénom :
|__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

ou suite de la raison sociale

Adresse :
_____
_____

permanente de l'adhérent

Code postal : _____ Commune : _____ ☎ : |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| |__||__|

N° de télécopie : |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| Mél : _____

Pour les personnes morales :

Forme Juridique : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

(association, GAEC, EARL, SA, SCI…)

NOM du représentant[4] :
|__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

---

[3] Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Il recouvre les titulaires d'un bail rural. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres personnes ou structures.

L'adhérent doit être en mesure de fournir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais peut être demandée ultérieurement par la DDAF.

Identifiant de la déclaration :

____

Prénom du représentant : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR L'ADHESION, PAR DEPARTEMENT

(Si le formulaire d'adhésion concerne des parcelles localisées sur plusieurs départements, compléter également l'annexe 2 pour les autres départements concernés)

pour lesquelles l'adhérent ou les adhérents disposent de droits réels et personnels

Département : _________________ |__||__|

Commune	Section[5]	Numéro	Surface totale de la parcelle (ha)	Type de mandat (bail rural ou autres)	Type(s) de milieu(x) concerné(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Type(s) d'activité(s) concernée(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Nom du/des mandataires concernés[6]

---

[4] L'adhérent doit être en mesure de fournir une attestation de pouvoir du signataire, et lorsque nécessaire, une délibération de l'organe compétent. Ces pièces ne sont pas exigées au moment de la constitution du dossier mais peuvent être demandées ultérieurement par la DDAF.

[5] Section et numéro de la parcelle cadastrale

[6] A compléter en cas d'adhésion conjointe, en remplissant pour une même parcelle cadastrale une ligne par mandat/mandataire

Identifiant de la déclaration :

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000
pour une durée de :

☐ 5 ans ☐ 10 ans[7] ☐ dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant avait signé une charte, jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDAF.

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDAF et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

L'

[7] Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains adhérents, il convient néanmoins d'attirer l'attention des adhérents sur le fait que la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts est limitée à 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent_
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

ensemble L'

Identifiant de la déclaration :

_____

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte |__| pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	☐	☐
Ce formulaire d'adhésion comporte |__| pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	☐	☐
Ce formulaire d'adhésion comporte |__| pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	☐	☐
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000ième ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	☐	☐
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	☐	☐
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée	☐	☐

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A la direction départementale des territoires et de la Mer de l'Aude
- Au service fiscal du département de l'Aude, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDTM du département.

Pensez à conservez un exemplaire de votre déclaration.

Identifiant de la déclaration :

_____

ANNEXE 1

IDENTIFICATION DE L'UTILISATEUR DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

(Le cas échéant, si plusieurs utilisateurs souhaitent adhérer conjointement sur les différentes parcelles engagées)

Agissant en qualité de : ☐ Mandataire[8] ☐ autres, préciser _____

N° SIRET : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__| N° PACAGE : |__||__||__||__||__||__||__||__|

NOM de l'adhérent :
|__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

ou raison sociale

Prénom :
|__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

ou suite de la raison sociale

Adresse :
_____
_____

permanente de l'adhérent

Code postal : _____ Commune : _____ ☎ : |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| |__||__|

N° de télécopie : |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| Mél : _____

Pour les personnes morales :

_____

8 Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Il recouvre les titulaires d'un bail rural. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres personnes ou structures.

L'adhérent doit être en mesure de fournir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais peut être demandée ultérieurement par la DDAF.

Identifiant de la déclaration :

Forme Juridique : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

(association, GAEC, EARL, SA, SCI…)

NOM du représentant[9] : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

Prénom du représentant : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

IDENTIFICATION DE L'UTILISATEUR DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

(Le cas échéant, si plusieurs utilisateurs souhaitent adhérer conjointement sur les différentes parcelles engagées)

Agissant en qualité de : ☐ Mandataire ☐ autres, préciser ________________

N° SIRET : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

N° PACAGE : |__||__||__||__||__||__||__||__||__|

NOM de l'adhérent : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

ou raison sociale

Prénom : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

ou suite de la raison sociale

Adresse : ____

permanente de l'adhérent

Code postal : ______________________ Commune : _____________________ ☎ : |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| |__||__|

N° de télécopie : |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| Mél : ______________________________

[9] L'adhérent doit être en mesure de fournir une attestation de pouvoir du signataire, et lorsque nécessaire, une délibération de l'organe compétent. Ces pièces ne sont pas exigées au moment de la constitution du dossier mais peuvent être demandées ultérieurement par la DDAF.

Identifiant de la déclaration :

_____

Pour les personnes morales :

Forme Juridique : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

(association, GAEC, EARL, SA, SCI…)

NOM du représentant :
|__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

Prénom du représentant
:|__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

Identifiant de la déclaration :

_____

ANNEXE 2

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR L'ADHESION, PAR DEPARTEMENT

(Si le formulaire d'adhésion concerne des parcelles localisées sur plusieurs départements, compléter également l'annexe 2 pour les autres départements concernés)

pour lesquelles l'adhérent ou les adhérents disposent de droits réels et personnels

Département : _____ |__||__|

Commune	Section[10]	Numéro	Surface totale de la parcelle (ha)	Type de mandat (bail rural ou autres)	Type(s) de milieu(x) concerné(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Type(s) d'activité(s) concernée(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Nom du/des mandataires concernés[11]

[10] Section et numéro de la parcelle cadastrale

[11] A compléter en cas d'adhésion conjointe, en remplissant pour une même parcelle cadastrale une ligne par mandat/mandataire

Identifiant de la déclaration :

_____

Département : _____ |__||__|

Commune	Sec-tion	Nu mé-ro	Surface totale de la parcelle (ha)	Type de mandat (bail rural ou autres)	Type(s) de milieu(x) concerné(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Type(s) d'activité(s) concernée(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Nom du/des mandataires concernés

L

ANNEXE 3

' SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles

Fait à _____ le _____

Identifiant de la déclaration :

_____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles

(du représentant en cas de personnes morales)

ensemble du du L'

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

L'

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

L'

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Identifiant de la déclaration :

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles (du représentant en cas de personnes morales)	